



Bilan annuel 2025

du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines

REMMAT

Coordination : Association Oulanga Na Nyamba – Animateur du REMMAT

Auteurs : Cléa ARSICAUD³, David LORIEUX¹¹, Apolline ABAUZIT¹, Emeline REGNAULT¹, Marc-Henri DUFFAUD¹, Paul GIANNASI¹, Mireille QUILLARD, Marine DEDEKEN, Katia BALLORAIN, Laure REGNIER-BRISSON (2025)

[#marineturtle](#) [#poaching](#) [#indianocean](#) [#stranding networks](#)

Contributeurs et relecteurs : Membres du COPIL du REMMAT – Mari ALI², Yoan DOUCET¹, François BEAUDARD³, Jhonatan LEJOYEUX⁵, Michel CHARPENTIER³, Fabien BORDERIE³, Ibrahim COMBO², Marie FOUREST⁹, Julie LIETAR⁷, Roxane HANS, François-Elie PAUTE⁴, Mireille QUILLARD², Lindsay DEMAZY⁴

¹ Parc Naturel Marin de Mayotte / Office Français de la Biodiversité, ² Conseil Départemental de Mayotte, ³ Association Naturalistes de Mayotte, ⁴ Association Oulanga Na Nyamba, ⁵ Communauté de Communes du Sud, ⁶ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, ⁷ Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ⁸ Association Chanfi Terra, ⁹ Conservatoire du Littoral, ¹⁰ Centre Universitaire de Formation et de Recherche, ¹¹ Association Ceta'Maore, ¹² Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Sommaire

1	Le Réseau	4
2	Recensement des échouages : méthodologie de travail	4
2.1	Effort de recensement	4
2.2	Typologies d'observations émanant du grand public	4
2.3	Typologies d'observations émanant des membres du REMMAT	5
2.3.1	Actions de suivi	5
2.3.2	Observations opportunistes des membres	5
2.4	Interventions terrain et collecte de données	5
2.4.1	Alertes	5
2.4.2	Constats	5
2.5	Validation et bancarisation des données	5
2.5.3	Echouages de mammifères marins	5
2.5.4	Echouages de tortues marines	6
3	Actions et dynamisme du réseau en 2025	7
3.1	Niveau de connaissance du REMMAT à Mayotte	7
3.2	Actions de communication externe des organismes membres	9
3.2.1	Les organismes animateurs du réseau	9
3.2.2	Les autres organismes membres	9
3.2.3	Revue de presse	10
3.3	Formation et intégration de nouveaux membres	11
3.1.1	Pour le comité de pilotage	11
3.1.2	Pour le réseau	11
3.4	Effort de prospection par les organismes membres	12
4	Recensement de mammifères marins	14
4.1	Recensement des mammifères marins en 2025	17
4.1.1	Échouage d'un cachalot pygmée en Grande Comores /Ngazidja	17
4.1.2	Alerte sur le dernier dauphin à bosse de Mayotte	18
4.1.3	Alerte sur un dauphin tacheté pantropical en détresse	18
4.1.4	Échouage d'un jeune dauphin de Fraser	19
4.2	Détention de la carte verte sur le territoire mahorais	19
4.3	Désenchevêtrement des grands cétacés	20
4.4	Clôture du Plan National d'Actions en faveur du dugong	21
3.1.1	Le PNA Dugong	21
3.1.2	Récapitulatif des cas liés au dugong au sein du REMMAT (2011 - 2024)	21
4.4.1	Procédures validées au RNE	23
5	Recensements des échouages de tortues marines, mortes ou en détresse, en 2025	23
5.1	Rétrospectives sur l'année 2024	23
5.2	Nombre de cas recensés	24
5.1.1	Risques de doublon	24
5.1.2	Cas sans risques de doublon	25
5.1.3	Contribution des observateurs au recensement	25
5.1.4	Caractéristiques des individus recensés	26
5.1.5	Causes de découverte des cas recensés	26
5.2	Cas de braconnage remontés au réseau en 2025	32

- 5.2.1 Détail des cas de braconnage sans doublon remontés au réseau en 2025 32
 - 5.2.2 Modes opératoires alternatifs concernant le braconnage 32
 - 5.2.3 Distribution temporelle des cas de braconnage recensés 34
 - 5.2.4 Distribution spatiale des cas de braconnage recensés 34
- 6 Conclusion 40**
- Annexes..... 43**

1 Le Réseau

Avec sa superficie de près de 1500 km², le lagon de Mayotte héberge un grand nombre d'espèces marines. 5 espèces de tortues marines peuvent y être observées : seules les tortues vertes et imbriquées viennent pondre sur les plages mais on peut rencontrer les trois autres espèces occasionnellement dans les eaux territoriales de Mayotte : la tortue caouanne, la tortue luth et la tortue olivâtre. Par ailleurs, 27 espèces de mammifères marins fréquentent ces eaux.

De **nombreuses pressions** s'exercent sur ces espèces emblématiques (braconnage, pêche accidentelle, collision, etc.). Face à la nécessité de mettre en place **une coordination** du suivi sur le long terme des causes de mortalité de ces espèces protégées, **plusieurs structures s'associent en 2010 afin de créer le Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines (REMMAT)**. Le réseau devient un correspondant outre-mer du **Réseau National Echouages** (RNE, <http://observatoire-pelagis.cnrs.fr/RNE>).

L'existence du REMMAT repose sur une Charte rédigée par les organismes fondateurs. Entre fin 2011 et 2024, l'animation du REMMAT (antérieurement assurée par l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage) était assurée par le Parc Naturel Marin de Mayotte (PNMM). Depuis janvier 2025, elle est assurée par l'association Oulanga Na Nyamba.

La mission du REMMAT vise la **prévention**, le **suivi** et la **gestion des échouages** (animaux retrouvés morts ou en détresse) de tortues marines et de mammifères marins, et plus précisément :

- le suivi de l'état de conservation des populations et un appui dans la lutte anti-braconnage grâce au suivi sur le long terme des cas d'échouage : recensement des animaux morts ou en détresse et recensement des causes de mortalité ;
- le sauvetage d'individus en détresse par une prise en charge de l'individu en vue de soins vétérinaires ;
- la sensibilisation du public, des usagers de la mer et des décideurs aux enjeux de conservation des espèces ;
- l'acquisition de connaissances sur l'écologie des espèces : à partir de données et prélèvements issus d'individus morts ou en détresse.

Le fonctionnement du réseau se base sur une participation active des membres formés à la collecte de données selon des protocoles standardisés et sur la contribution du grand public dans le signalement des animaux morts ou en détresse.

En 2025, l'animation du réseau a été reprise par l'association Oulanga Na Nyamba. Epaulé par l'association CetaMaore pour la partie Mammifère marins.

2 Recensement des échouages : méthodologie de travail

2.1 Effort de recensement

L'effort de recensement des animaux morts ou en détresse se base sur les observations du grand public et sur les observations de membres du REMMAT (actions de suivi et observations opportunistes).

2.2 Typologies d'observations émanant du grand public

- Des **personnes non-membres du réseau**, présentes en mer ou sur les côtes, peuvent alerter le REMMAT ;
- Des **opérateurs touristiques sensibilisés au REMMAT** peuvent faire part de leurs observations. De manière générale, les opérateurs sont présents en mer de manière quasi-journalière. Leur présence est généralement concentrée sur les parties Nord et Sud du lagon, entre M'tsamboro, les îlots Choizil et la passe Nord (au Nord-Ouest) et de l'îlot de sable blanc à Kani-Kéli au Sud-Ouest ; ainsi qu'au centre-nord-Ouest et sud-ouest avec des clubs de plongée ;
- Les **professionnels de la pêche** sont susceptibles de rapporter leurs observations ou captures accidentelles au REMMAT. Dans le cadre du projet de futur centre de soin des tortues marines, Oulanga

Na Nyamba pourra faire le lien avec les pêcheurs de Mayotte. Ceci aura une influence sur les chiffres liés à la pêche accidentelle et nécessitera une analyse particulière sur ce sujet, comme l'effort de prospection sera plus fort.

2.3 Typologies d'observations émanant des membres du REMMAT

2.3.1 Actions de suivi

Certaines structures membres du REMMAT réalisent des **suivis réguliers** sur les principales plages de ponte de Mayotte. La **répartition géographique des cas présentés dans ce bilan est ainsi tributaire de l'effort de prospection** : le suivi régulier d'une plage de ponte augmente la probabilité de recenser un cas et donc d'effectuer un constat qui alimentera la Base de données du REMMAT.

2.3.2 Observations opportunistes des membres

- Les **membres du REMMAT** sont présents de façon régulière sur la côte et en mer et peuvent ainsi contribuer aux observations ;
- Quelques **opérateurs touristiques** figurent parmi ces membres (**Lagon aventure, Sea Blue Safari**). Présents en mer de manière quasi-journalière, ce sont des contributeurs précieux pour le réseau.

De manière générale, en sa qualité de réseau participatif, le REMMAT présente les données qui lui sont remontées. Ainsi, il est fort probable que le nombre de cas de tortues en détresse ou mortes présenté dans ce document soit sous-évalué par rapport au nombre de cas réels se produisant sur le territoire mahorais.

2.4 Interventions terrain et collecte de données

2.4.1 Alertes

Pour communiquer, réceptionner et centraliser les observations et fiches constats, le REMMAT dispose :

- d'un numéro de téléphone (06 39 69 41 41) : astreinte téléphonique assurée 24h/24 et 7j/7
- d'une adresse e-mail (remmat976@gmail.com) : gestion de la messagerie électronique assurée par l'animatrice : réception de signalement, de photos, enregistrement des informations.

2.4.2 Constats

Lorsqu'un animal mort ou en détresse est signalé au REMMAT, les membres formés à leur prise en charge se déplacent dans la mesure du possible pour collecter sur le terrain **un maximum d'informations** sur l'état et l'origine de l'animal.

Pour chaque observation de tortue marine ou de mammifère marin mort ou en détresse, une **fiche constat** est complétée par un membre formé, soit directement sur le terrain soit à travers un entretien téléphonique avec l'observateur sur place. Toutes les informations relatives à la découverte (date, lieu, observateur) et à l'état de l'animal (espèce, sexe, biométrie, blessures, état de décomposition, etc.) sont relevées dans la mesure du possible. Selon l'état des cadavres et en particulier leur degré de décomposition, une **nécropsie** peut être pratiquée pour obtenir des données supplémentaires sur la cause de sa mort : recherche de corps étrangers et d'anomalies physiologiques, et prélèvements d'organes et de tissus permettant d'étudier **l'état sanitaire** (pathologies, toxicologie) ainsi que les **paramètres démographiques** (âge, sexe et état reproducteur) et **écologiques** (régime alimentaire) de l'individu.

Le manque d'indices ou l'état du cadavre (décomposition, prédation ou blessures post-mortem) limitent souvent la détermination de la cause de l'échouage. Aussi, pour chaque constat, un **indice de confiance** est associé à la cause de mortalité ou de détresse : « certain » ou « probable ».

2.5 Validation et bancarisation des données

2.5.3 Echouages de mammifères marins

Les fiches constat relatives aux échouages de mammifères marins sont transmises au Réseau National Echouages qui valide les données indiquées.

Les données sont ensuite centralisées :

- dans la **Base de données du REMMAT**, au format Excel, par Ceta Maore du réseau (depuis la reprise de l'animation par Oulanga Na Nyamba en 2025) ;

- dans la **Base de données du Réseau National Echouages**, par un membre du REMMAT formé Carte Verte (formation permettant d'obtenir les autorisations d'activité sur les mammifères marins)
- dans la **Base régionale du Sud-ouest de l'océan Indien du consortium IndoCet**, <https://indocet.org/en/research/metadata/> alimentée par un membre Ceta'Maore suite à l'envoi des éléments par le REMMAT.

2.5.4 Echouages de tortues marines

○ Validation des données

Depuis 2021, tous les graphiques et chiffres sont donnés sans risque de doublon pour avoir des chiffres communiqués les plus fiables possibles pour le grand public. Les éléments présentant des données avant 2021 prenaient donc en compte tous les cas recensés, y compris les risques de doublon.

Avant 2012, pour que la fiche soit validée, la source de l'information devait être connue et fiable et devait se baser sur la présence d'éléments de cadavre autres que des ossements secs et isolés.

Depuis l'année 2012, ces critères de validation sont élargis : certains constats peuvent être validés en l'absence d'éléments de cadavre de référence mais présentent alors un **risque de doublon**. En effet, lors de la découverte d'un cadavre, tous les éléments (tête, carapace, plastron, queue, nageoires antérieures et postérieures) ne sont pas systématiquement présents sur le site. Il existe donc un risque de retrouver ces éléments manquants sur d'autres sites et/ou à une période différente. Le risque de comptabiliser plusieurs fois le même individu est réel. De manière à estimer ce risque, **la dossier de la tortue est considérée comme l'élément de cadavre de référence (1 dossier = 1 individu)**. Dès lors que cet élément de cadavre est absent, le cas constaté présente un risque de doublon.

Les tortues vivantes ne sont pas comptées comme des risques de doublon. En effet, un cas comptabilisé comme « risque de doublon » n'apparaîtra pas dans les chiffres publics. Si les tortues vivantes étaient systématiquement comptabilisées comme doublon, les seuls chiffres communiqués concerneraient les tortues mortes, ce qui n'est pas souhaité.

Plusieurs scénarios avec un risque de doublon sont identifiés :

N° scénario	Présence de dossier	Éléments constatés				Conclusion	
		Éléments de cadavre	Montée	Descente	Observations	Acte de braconnage certain/probable	Statut final
1	Non	Non	Oui	Retour sur le dos	Traces de pas et autres et/ou présence d'œufs	Certain	Indéterminé
					SI : Présence de sang en abondance	Certain	Mort
2	Non	Non	Oui	Non	Présence de sang en abondance Présence parfois de trace de pirogues et de pas humains.	Certain	Mort
3	Non	Non	Oui	Non	Présence d'œufs et/ou d'indices témoignant d'un acte de braconnage (traces de 4x4, pirogues, pas humains...),	Probable	Indéterminé
4	Non	Oui	Oui ou non	Oui ou non	Élément de cadavres (tête, nageoire tranchée au couteau...) présents sur site + Traces de sang	Variable selon les cas	Variable selon les cas

Les chiffres présentés dans ce document correspondent aux cas de mort sans risques de doublon ainsi qu'aux cas d'animaux retrouvés en détresse. Seul le paragraphe **5.6.2 Modes opératoires de braconnage** traitera des cas de braconnage présentant un risque de doublon.

⇒ **Le cas des animaux en détresse :**

Dans le cas d'un animal en détresse, le statut de l'animal à la découverte est enregistré comme « **vivant** ». Le statut final de l'animal dépend de la gravité de son état (viable/non viable). Les vétérinaires du réseau peuvent être sollicités pour évaluer la viabilité de l'animal et décider de son devenir et donc de son statut final.

Animal viable : L'état de l'animal n'empêche pas sa survie, l'animal est renfloué. Le statut final est enregistré comme « **vivant** ».

Animal nécessitant une prise en charge : L'animal est trop affaibli pour être immédiatement renfloué ou est grièvement blessé/mutilé. Dans le cas où ses chances de survie sont très faibles, le vétérinaire peut décider de le mettre en soin.

- Si l'animal est renfloué, le statut final est enregistré comme « **vivant** ».
- Si les soins s'avèrent inefficaces, l'animal meurt ou est euthanasié. Le statut final est enregistré comme « **mort** ».

Animal non viable : L'état de l'animal ne permet pas de le renflouer. Il meurt de ses blessures après avoir été découvert ou bien est euthanasié après auscultation par un vétérinaire. Le statut final est enregistré comme « **mort** ».

○ **Bancarisation des données**

Les données sont centralisées :

- La **plateforme TORSOOI** (Tortues du Sud-Ouest de l'Océan Indien), développé dans le cadre d'un partenariat entre le Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM), Kélonia et le Parc Naturel Marin. Cet outil permet la bancarisation des données collectées par les différents acteurs œuvrant à la préservation des tortues marines à l'échelle de l'Océan Indien. Cette base de données n'est pas encore utilisée par le REMMAT car cela nécessite un import massif des données depuis 2011 qui attend un devis particulier à ce sujet,
- Dans la **Base de données du REMMAT** par l'animatrice du réseau (2011 -2024 : le Parc Naturel Marin de Mayotte, PNMM – 2025 : L'association Oulanga Na Nyamba).

La **centralisation des données liées aux prélèvements** effectués sur des spécimens morts est réalisée dans banque de tissus/organes et est assurée par l'animatrice du réseau.

3 Actions et dynamisme du réseau en 2025

3.1 Niveau de connaissance du REMMAT à Mayotte

La communication est l'un des éléments clés du fonctionnement du REMMAT, qui repose en grande partie sur la contribution du grand public pour le signalement d'animaux marins morts ou en détresse.

Lors de la remontée des signalements, les personnes ayant contacté le REMMAT sont systématiquement interrogées sur la manière dont elles ont obtenu le numéro de téléphone du réseau.

Lorsque le signalement ne provient pas d'une personne formée au REMMAT, une analyse rapide permet d'identifier que la principale source de connaissance du numéro reste la recherche directement sur internet.

Les différents supports de communication de diffusion du numéro se répartissent selon le diagramme ci-dessous :

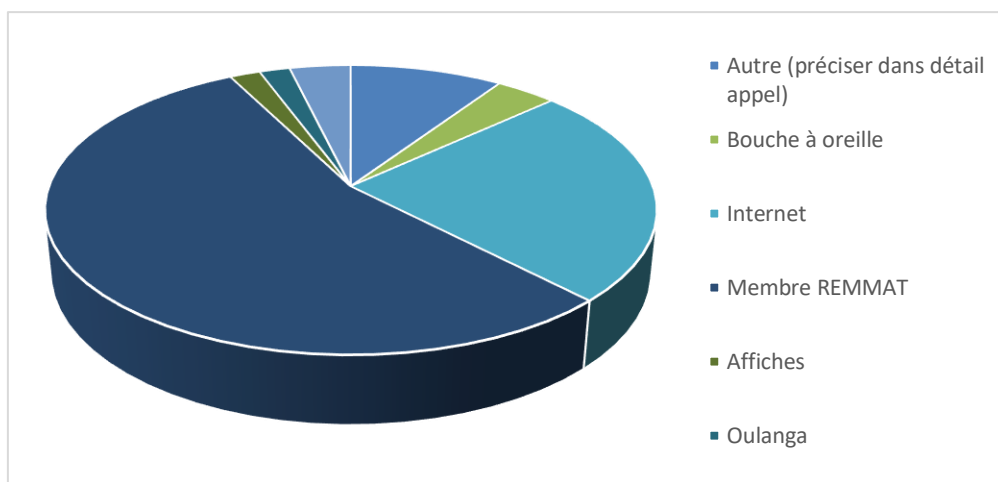


Figure 1 : Origine de la connaissance du numéro REMMAT.

A la suite de l'analyse des résultats découlant d'une enquête menée auprès des résidents de l'île par le Parc naturel marin de Mayotte, un graphique à vue le jour. Il démontre que qu'entre 2021 et 2024, **le taux de connaissance du REMMAT au sein de la population est passé de 8,6 % à 14,4 %**. Cette progression peut s'expliquer par plusieurs actions de communication : **la reprise des ramassages de carapaces en 2022**, fortement médiatisés, ainsi **qu'une campagne de communication (TV, radio, affichage) réalisée en juin 2024**. Néanmoins, ce taux reste relativement faible. **Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour renforcer la notoriété du REMMAT auprès des habitants de Mayotte**, et ainsi améliorer la remontée des signalements concernant les mammifères marins ou tortues retrouvés morts ou en détresse. À noter que cette enquête n'a pas pu être réalisée en 2023, mais a été reconduite en 2024.

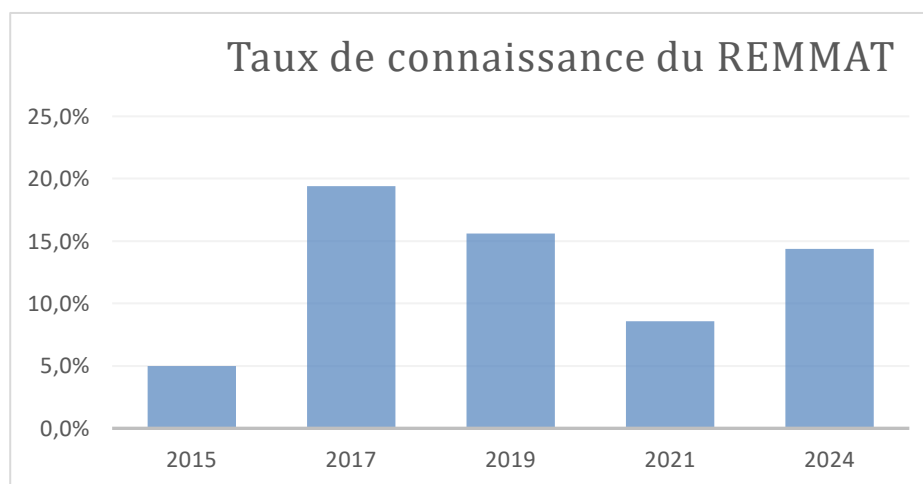


Figure 2 : Taux de connaissance du REMMAT par les résidents de Mayotte (source : Parc naturel marin de Mayotte, 2024)

Les prochaines actions de communications programmées pour l'année 2026 et la production de divers supports visuels devraient pouvoir apporter une meilleure visibilité du réseau et des consignes de bonne conduite.

3.2 Actions de communication externe des organismes membres

3.2.1 Les organismes animateurs du réseau

⇒ *Association Oulanga Na Nyamba*

Dans le cadre des actions de sensibilisation menées sur le territoire, l'association intègre systématiquement un temps de présentation du réseau notamment lors des interventions auprès des scolaires et du grand public.

À travers les projets éducatifs (Aire Marine Éducative, interventions en classe, sorties terrain, stages citoyens), le rôle du REMMAT est présenté aux participants ainsi que les conduites à tenir en cas d'observation d'une tortue ou d'un mammifère marin en détresse.

Ainsi, au travers de plus de 83 interventions, près de 2100 personnes ont découvert le REMMAT et ses missions.

Ces temps d'échanges permettent de renforcer la connaissance du réseau, de valoriser son action et de créer un relais local auprès des jeunes et des habitants. L'objectif est de faire de chaque participant un acteur informé et responsable face aux enjeux de protection des espèces marines à Mayotte.

⇒ *Ceta'Maore*

Depuis 2023, l'association mahoraise pour valoriser et protéger les mammifères marins, organise plusieurs sessions de **formation « Devenir observateur en mer »** à destination de ses adhérents afin de récolter les données scientifiques sur les espèces de mammifères marins lors des sorties en mer. Un module aborde les méthodes de suivi et techniques scientifiques, à l'aide de techniques pédagogiques actives. Une présentation du REMMAT est réalisée ainsi qu'une présentation des chiffres clés, un rappel de la procédure en cas d'alerte et de la réglementation liée au carte verte. En 2025, **82 personnes ont été formées**.

L'association anime également des stands avec des outils REMMAT dans les événements grand public. Il a notamment pu présenter le REMMAT lors :

De la première édition du Mugumbe Festival, avec un stand dédié au REMMAT qui a accueilli plus de 200 visiteurs. Une conférence « Ceta'Mercredi », dédiée au REMMAT, avec environ 40 participants

Des ateliers pour les jeunes lors de toutes les interventions scolaires de niveau collège et lycée, lors d'événements pour la venue du Plastic Odyssey, du CROSS de l'UNSS, soit la mention du REMMAT pour 338 jeunes.

Ceta'Maore a son site internet www.cetamaore.org avec une partie sensibilisant au REMMAT : <http://cetamaore.org/remmat/>

3.2.2 Les autres organismes membres

⇒ *Les Naturalistes*

Depuis de nombreuses années, l'association Les Naturalistes, Environnement et Patrimoine de Mayotte œuvre pour l'étude, la protection et la conservation des tortues marines. Dans ce cadre, elle organise des bivouacs sur les plages de Saziley.

Ces bivouacs poursuivent plusieurs objectifs :

- Collecter des données scientifiques fiables et robustes sur la fréquentation des plages de Saziley par les tortues marines, tout en assurant la formation des équipes salariées et des bénévoles aux protocoles de suivi de ces espèces.
- Assurer une présence dissuasive sur les plages grâce à l'action de notre équipe du Pacte anti-braconnage, contribuant ainsi à la protection des tortues et de leurs sites de ponte.
- Sensibiliser le grand public à la préservation des tortues marines à travers l'organisation d'une cinquantaine de bivouacs écotouristiques et de plus d'une dizaine de bivouacs scolaires chaque année.

Lors de ces temps de découverte et d'échange, les Naturalistes présentent également le REMMAT, ses missions et son numéro de contact afin de renforcer l'implication citoyenne dans la protection de la faune marine.

En parallèle, le pôle animation de l'association mène tout au long de l'année des actions de sensibilisation auprès des enfants de Mayotte dans le cadre de journées d'animation dédiées à la découverte et à la

préservation de l'environnement. En 2025, Les Naturalistes ont organisé 51 bivouacs sur la plage de Grande Saziley.

En parallèle, l'association a également présenté les actions du REMMAT aux élèves du collèges de Boueni dans le cadre des journées Village Nature Nomade (VNN).

⇒ **ASPTT Mayotte**

Depuis 2023, l'association Asptt-Mayotte s'est orientée vers la cause des tortues marines sur les plages du Nord. L'association réalise des actions de sensibilisations auprès de la jeunesse aussi bien en salle que sur le terrain. Les sujets abordés sont les tortues marines, la problématique du braconnage et des autres risques pouvant nuire aux tortues marines. Des jeunes des 4 communes du Nord ont pu bénéficier de ces temps de sensibilisation (154 personnes).

Une présence active sur certaines plages du Nord (Mtsangamouji et Acoua) est assurée par l'association :

- 1er semestre : 6 présences sur les plages
- 2ème semestre : 13 présences sur les plages

Lors des missions réalisées par l'association l'association Oulanga Na Nyamba, l'ASPTT accompagne le responsable du pôle connaissance, lors des temps de présence sur certaines plages du Nord.

⇒ **Association le collectif Anti-braconnage**

Le Collectif Anti-Braconnage a réalisé en 2025 97 actions de surveillance nocturne sur l'ensemble du territoire mahorais, permettant de sensibiliser bénévoles et usagers du littoral aux enjeux liés à la lutte contre le braconnage et à la préservation de la biodiversité.

En complément, 24 actions de sensibilisation ont été réalisées dans différents lieux, permettant d'informer les publics sur la protection des tortues et de la biodiversité de Mayotte.

Le REMMAT a été présenté lors de chaque action.

3.2.3 Revue de presse

En 2025, Le REMMAT a été cité dans 8 articles de presse.

- **Articles parus dans Mayotte la 1ère :**
 - « [Lagon : Alerte Dauphin à bosse avec Lésions](#) », 01/12/2025
 - « [Un dauphin tacheté de Mayotte présente des blessures graves "pouvant être attribuées à une hélice de bateau"](#) », 08/12/2025
 - « [Un dauphin de Fraser échoue sur la plage de Longoni, une première à Mayotte](#) », 19/12/2025
- **Articles parus dans Revue Gecko :**
 - « [Mayotte : Le dernier dauphin à bosse de France présente des blessures](#) », 04/12/2025
 - « [Un dauphin de Fraser s'échoue à Mayotte](#) », 17/12/2025
- **Articles parus dans Le Journal de Mayotte :**
 - « [Pamandzi : quatre jeunes tortues piégées par un filet illégal](#) », 12/12/2025,
- **Articles parus dans Linfo.re :**
 - « [Échouage inédit d'un dauphin à Mayotte](#) » 20/12/2025,
- **Articles parus dans Ouest-france :**
 - « [90 carapaces de tortues retrouvées](#) » : à Mayotte, le fléau du braconnage n'en finit pas » 26/07/2025

En janvier 2026, un communiqué de presse datant de 2025 a été rediffusé dans Le guide de Mayotte :

- « Le REMMAT alerte sur le dernier dauphin à bosse » Janvier 2026,

Le REMMAT a également assuré sa représentation à travers les réseaux sociaux.

3.3 Formation et intégration de nouveaux membres

3.1.1 Pour le comité de pilotage

Aucun nouveau membre n'a rejoint le COPIL REMMAT en 2025.

A ce jour, le COPIL REMMAT compte donc 18 membres, 13 structures y sont représentées.

La liste de ses organismes et des autres structures membres du REMMAT est disponible en Annexe A de la charte REMMAT 2026.

Le collectif Anti-braconnage, après sa demande du 4 mai 2025, a participé en tant qu'observateur et envisage de présenter officiellement sa candidature en 2026, conformément à l'article 5 de la Charte REMMAT.

3.1.2 Pour le réseau

Dans le cadre des activités du réseau et afin de permettre une récolte fiable des données, glanées sur le terrain, le réseau propose plusieurs formations présentées dans l'article 4 de la charte REMMAT :

- La formation astreinte,
- La formation formateur REMMAT,
- La formation REMMAT 2,
- La formation REMMAT 1, qui doit avoir été validé pour suivre celle listée ci-dessus,

Cette dernière formation permet d'acquérir les **connaissances sur la conduite à tenir en cas de présence de tortues mortes ou en détresse** et notamment sur l'application des protocoles standardisés. La participation à la formation donne la possibilité d'être inscrit.e sur l'arrêté préfectoral de Mayotte portant sur l'autorisation des activités menées sur les tortues marines, comme étant **autorisé.e à manipuler ou transporter des spécimens morts ou en détresse**.

Chaque année, dans le but de maintenir l'activité du réseau bénévole du REMMAT et de former de nouveaux membres pour recenser efficacement les échouages de tortues marines mortes ou en détresse, des formations REMMAT 1 sont organisées.

En 2025, 8 formations REMMAT 1 ont été dispensées à 103 personnes. L'ensemble de ces formations ont été dispensées par l'association Oulanga Na Nyamba, structure animatrice du REMMAT.

Dans le cadre de ces formations et afin de permettre la bonne animation du réseau, 43 Kits REMMAT ont été distribué.

Ainsi, le nombre de membres du REMMAT s'élevait à 103 (membres recyclés inclus) à la fin de l'année 2025. Ce chiffre est approximatif : un coefficient annuel de sortie du réseau et/ou du territoire est appliqué. Ce coefficient s'élève à 38 % : il a été calculé en 2022 sur la base du nombre de membres ayant remonté à l'animatrice REMMAT leur souhait de quitter le réseau, leur organisme membre ou leur départ du territoire mahorais.

En 2024, le taux annuel de sortie du réseau s'élevait à 2 %. Aucuns départs de membres n'a été signalé au réseau en 2025.

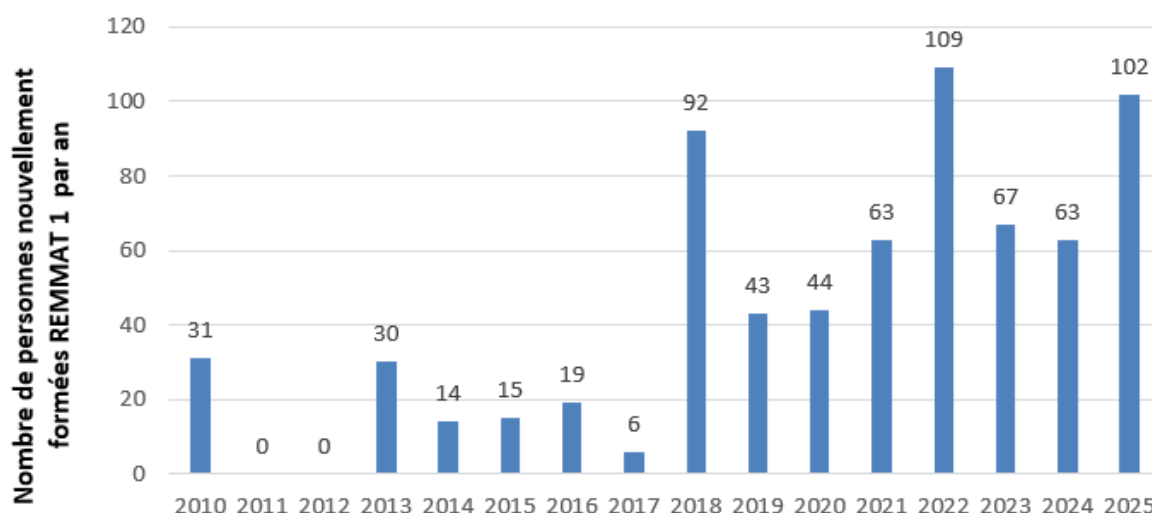


Figure 3 : Evolution du nombre de personnes formées REMMAT 1 par an.

Petite-Terre est la collectivité recensant la part la plus importante de membres, avec 22 %. Cette proportion s'explique en partie par le fait que la Petite-Terre constitue un site de ponte majeur, ce qui peut inciter davantage ses habitants à rejoindre le réseau. Elle s'explique également par la présence et l'action de plusieurs structures membres du COPIL REMMAT dans ce secteur, notamment Oulanga Na Nyamba, le Parc naturel marin et le Conseil Départemental.

Dans le Sud-Centre Ouest, la part de membres en capacité d'intervenir est passée de 29 % en 2024 à 40 % en 2025, grâce aux efforts de formation déployés dans cette région. C'est une évolution positive, car le Sud demeure une zone sensible en termes de cas recensés.

En 2024, le Nord ne comptait que 12 % de membres formés. Face à l'intensification de la pression liée au braconnage sur ce secteur, des actions de formation ont été mises en place au sein de cette collectivité. **Elles ont permis de faire progresser la proportion de membres formés de 12 % à 25 %.**

La zone de Dembeni-Mamoudzou demeure la collectivité la moins représentée, avec seulement 12 % de membres formés, en raison d'une moindre présence de plages de ponte sur ce secteur. Néanmoins, cette zone centrale constitue un point stratégique pour les interventions : grâce à leur positionnement géographique, les membres basés dans ces communes peuvent se déplacer rapidement vers les autres secteurs.

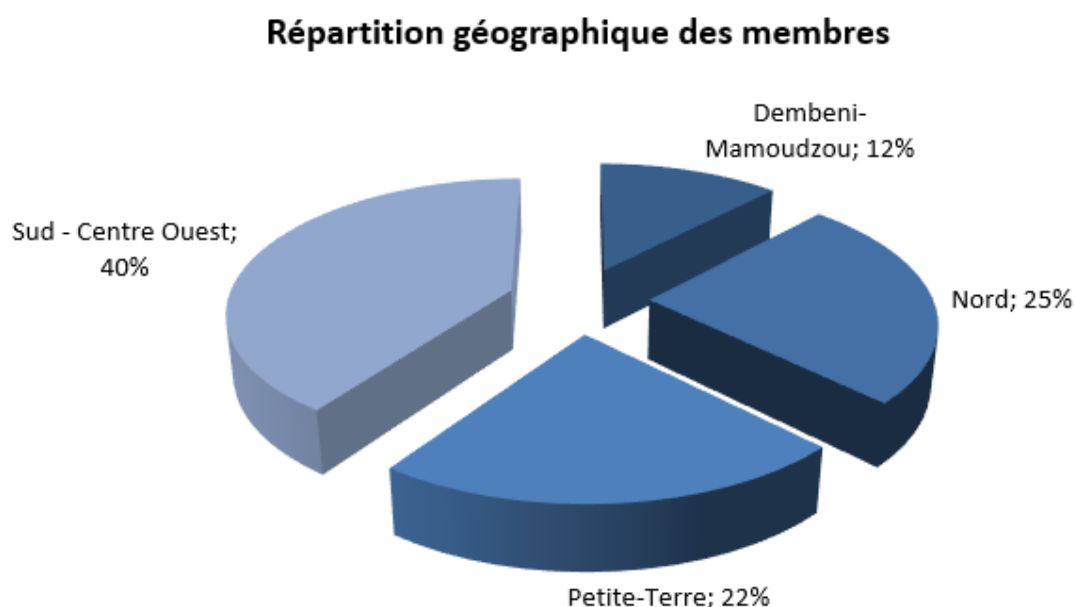


Figure 4 : Répartition géographique des membres du REMMAT en 2025.

L'analyse ne concerne que le secteur personnel

Sur les 204 membres actives sur le territoire de Mayotte, seuls 107 ont donné leur localisation.

3.4 Effort de prospection par les organismes membres

Le Pacte de Sauvegarde des tortues marines, signé initialement en décembre 2020, vise notamment à renforcer la présence sur les plages afin de lutter contre le braconnage. Ce dispositif s'est arrêté à la fin de l'année 2022, avant d'être renouvelé en août 2024. **La période post chido, en début d'année 2025, a eu un impact significatif sur les actions de suivi, qui s'en sont retrouvées fortement réduites.**

Le nombre total de suivis recensés s'élève à 59 en 2025, contre 301 en 2024 (contre 409 en 2023 et 2139 en 2022).

Ainsi en 2025, trois structures ont réalisé des suivis réguliers :

- **L'association Oulanga Na Nyamba :**

Au total ce sont **42 terrains ont été organisés par Oulanga Na Nyamba dans le cadre** de suivis scientifiques et braconnage répartis entre janvier et décembre dont :

- 11 sur les plages du Nord : 2 à Apondra (n°138), 2 à Mawéni (139a), 1 à Mtsoumbatsou (139b), 3 à Nyamba (n°156) et 3 Nyamba titi (n°157).
- 6 sur les plages du sud : 2 à Lampie (28), 2 à Charifou 2 (37) et 2 à charifou 3 (38),
- 25 en Petite Terre, sur la plage de Papani (82).

- **Utilisation des échantillons :**

Dans l'objectif de valoriser la banque d'échantillons prélevés dans le cadre du REMMAT et pouvoir répondre aux nombreux questionnements scientifiques pouvant faire l'objet d'éclairages grâce à leur utilisation, Oulanga na Nyamba en association avec l'Université de Mayotte et l'entreprise ARGALY, a développé la définition d'oligonucléotides de blocage pour deux espèces de tortues marines pour une utilisation en metabarcoding ADN.

Cette opération fait face au besoin d'expertise et d'acquisition de connaissance sur l'alimentation des tortues marines. Concrètement, les échantillons de bols alimentaires prélevés dans le cadre du REMMAT sur des individus frais, pourront faire l'objet d'une analyse des contenus stomachaux par ADN environnemental. L'identification des différentes espèces de faune ou flore consommées nécessitait au préalable le développement d'une amorce de blocage des ADN de *Chelonia mydas* et *Eretmochelys imbricata* naturellement présents dans les échantillons et surreprésentés lors des amplifications d'ADN.

- **Le Parc naturel marin :**

Au total ce sont **16 suivis organisés par le Parc naturel marin :**

- Inspection de la plage de l'Aéroport Est Océan (n°78a) de manière bimensuelle lors de leurs missions de suivi trace de ponte et de manière opportuniste lors de leur passage sur l'ensemble du littoral

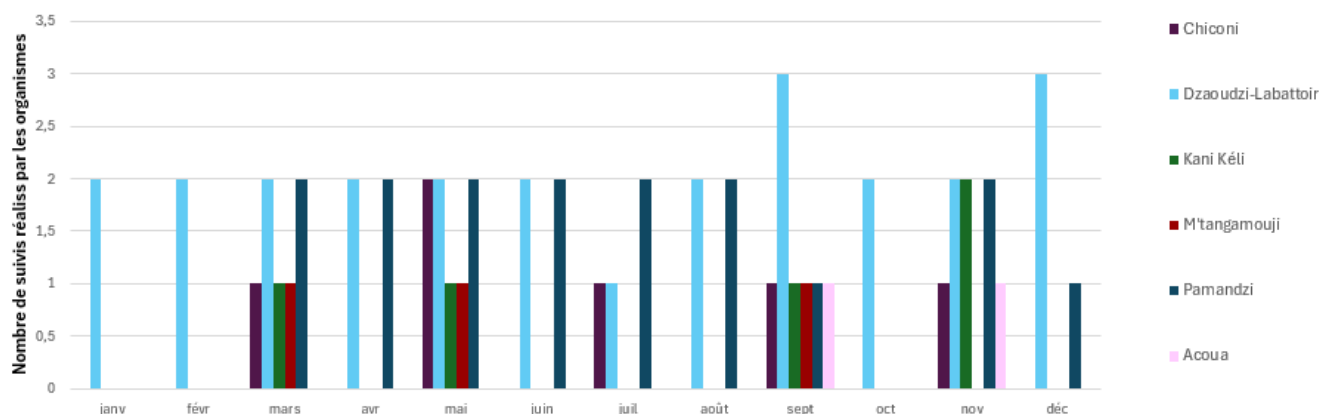


Figure 4.a : Suivis mensuels réalisés par l'association Oulanga Na Nyamba et le Parc naturel marin en 2025 (par commune).

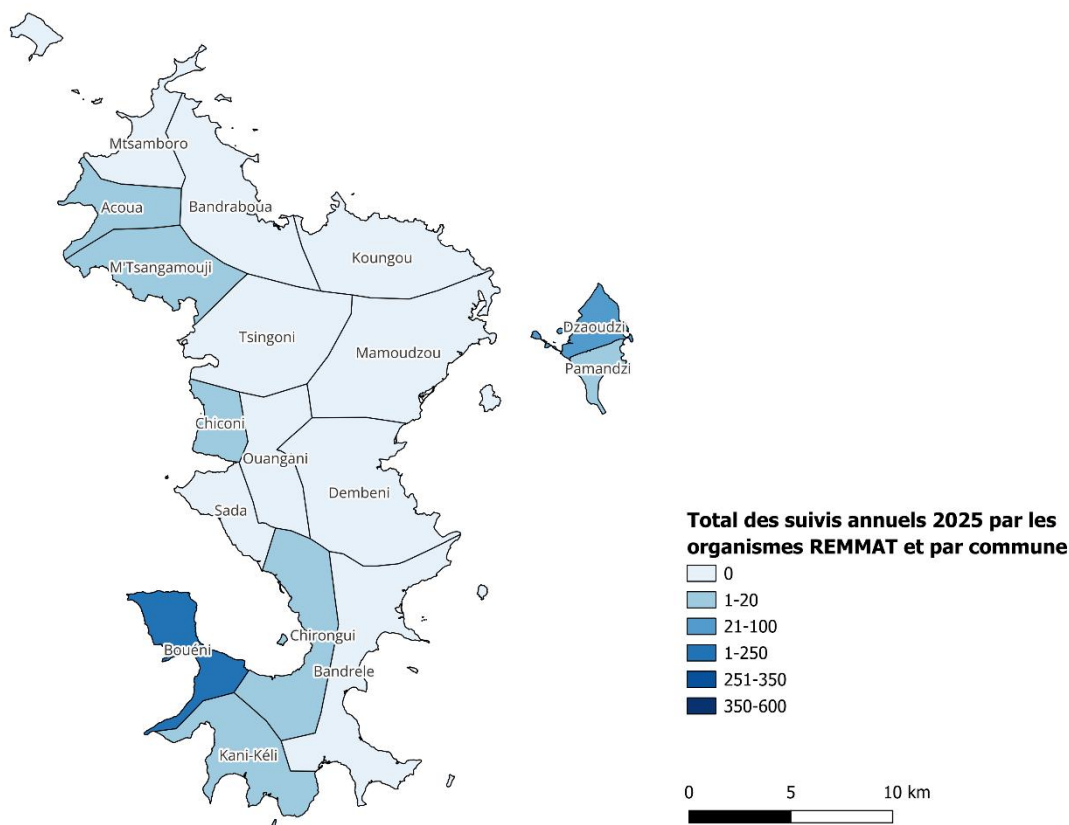


Figure 4.b : Suivis annuels réalisés par l'association Oulanga Na Nyamba et le Parc naturel en 2025 (par commune)

Ces données sont représentatives de l'effort de recensement des structures dont la donnée est parvenue au REMMAT. Elles ne sont pas représentatives de l'intégralité des efforts effectués à l'échelle du territoire.

4 Recensement de mammifères marins

Depuis la création du REMMAT et les premiers recensements d'échouage de mammifères marins et alertes sur le territoire mahorais, **34 mammifères marins ont été recensés**.

La répartition par familles se fait ainsi (Cf Figure 4a) :

- 6 cétacés à fanons ont été recensés :
 - Baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*)
- 25 cétacés à dents ont été recensés :
 - 8 dauphins à long bec (*Stenella longirostris*)
 - 7 grands dauphins de l'Indo-Pacifique (*Tursiops aduncus*)
 - 2 péponocéphales (*Peponocephala electra*)
 - 2 dauphins tachetés pantropicaux (*Stenella attenuata*)
 - 1 globicéphale tropical (*Globicephala macrorhynchus*)
 - 1 dauphin de Fraser (*Lagenodelphis hosei*)
 - 1 dauphin à bosse (*Sousa plumbea*)
 - 3 dauphins à l'identification non-confirmée
- 3 siréniens ont été recensés :
 - 3 dugongs (*Dugong dugon*)

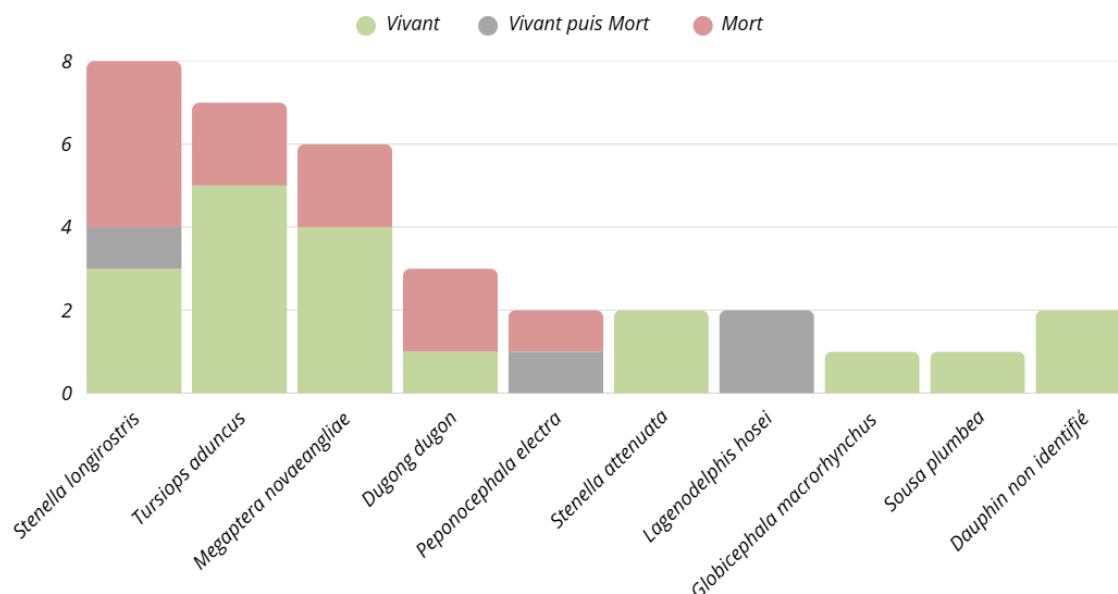


Figure 5a : Mammifères marins - Espèces et état de l'animal à la découverte depuis 2011

La majorité des cas d'alertes et d'échouages se font en mer, 21 sur le 34 cas recensés (Cf Figure 5b). La répartition de ces alertes est plutôt au Nord et au Sud (Cf Figure 5c).

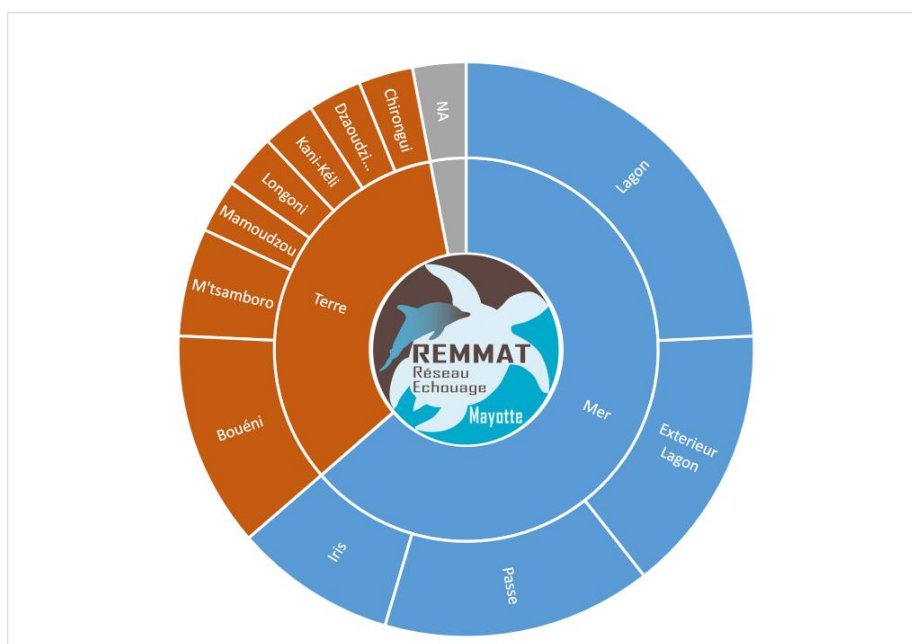


Figure 5b : Échouages de Mammifères marins signalés au REMMAT par localisation depuis 2011

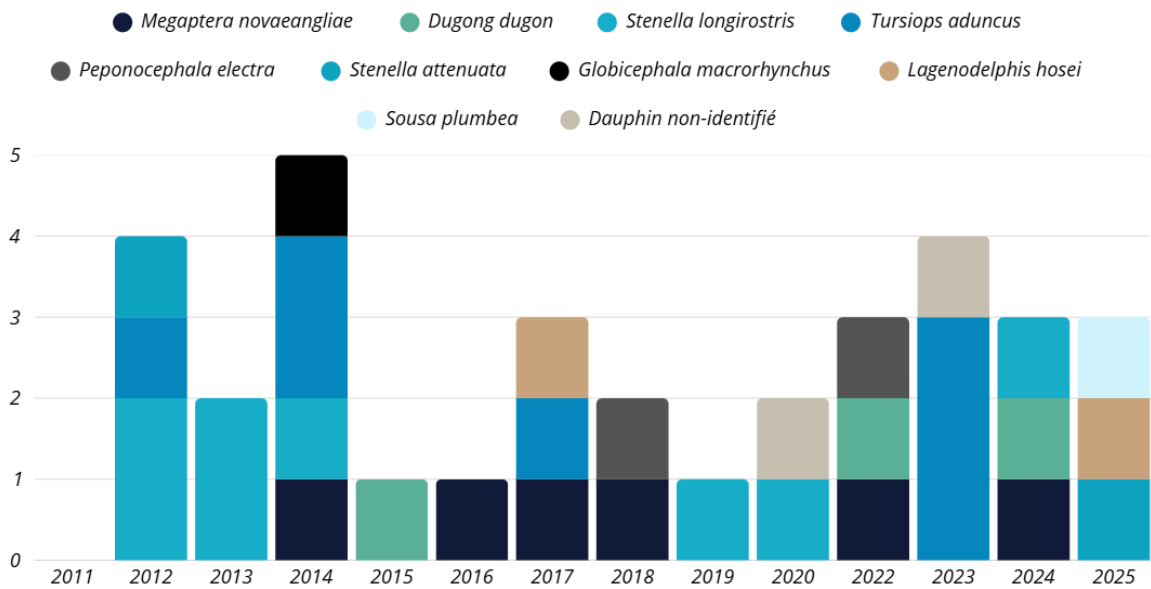
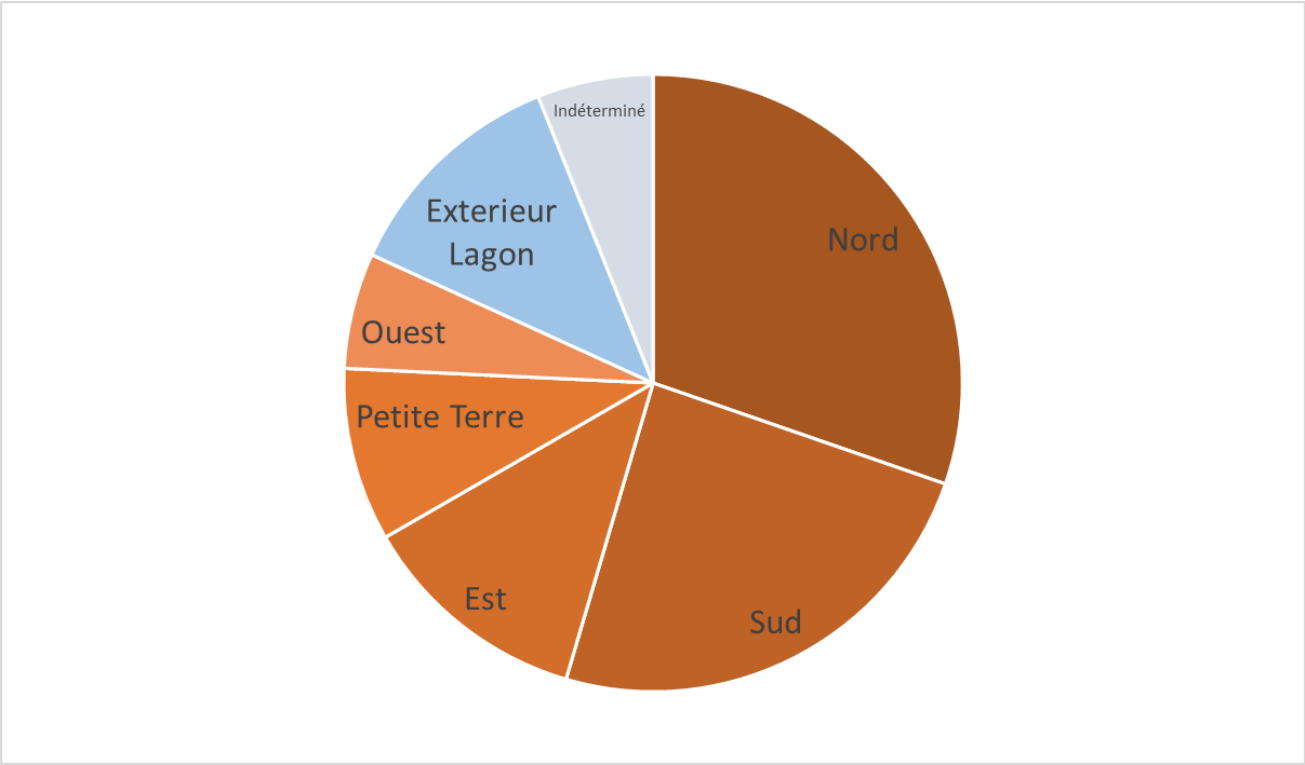


Figure 5c : Échouages de Mammifères marins signalés au REMMAT par zone depuis 2011

Figure 6a : Nombre annuel d'échouage ou d'alerte de mammifères marins en détresse ou morts par espèces recensés par le REMMAT depuis 2011

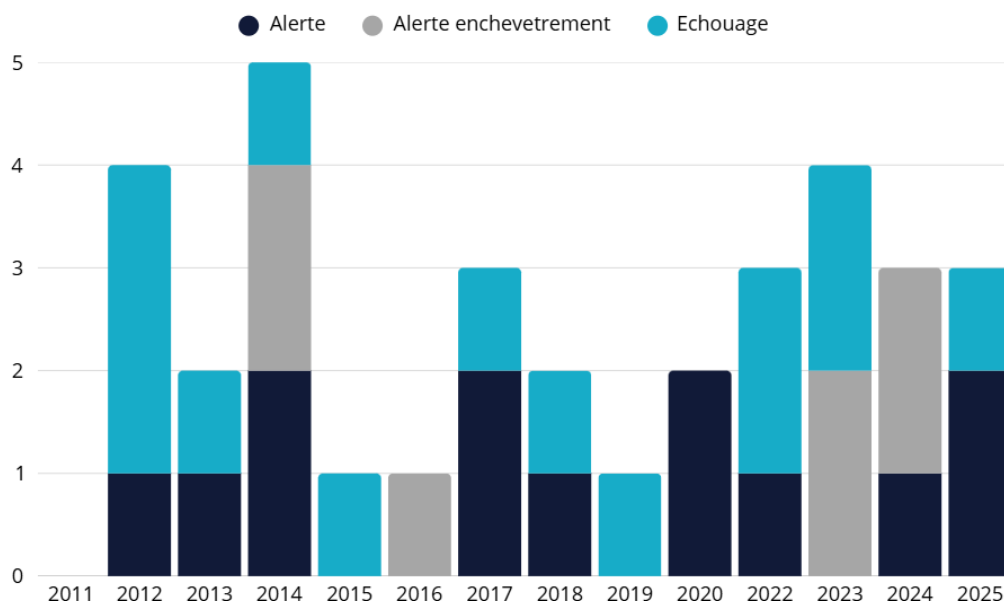


Figure 6b : Nombre annuel d'échouage ou d'alerte de mammifères marins en détresse ou morts par type de signalements recensés par le REMMAT depuis 2011

4.1 Recensement des mammifères marins en 2025

Au cours de l'année 2025, le REMMAT a reçu quatre signalements concernant des mammifères marins, dont **deux alertes, un échouage aux Comores et un échouage local.**

4.1.1 Échouage d'un cachalot pygmée en Grande Comores /Ngazidja

Le 17 avril, le REMMAT a reçu le signalement par un agent Ecogarde du Parc National Mitsamiouli Ndroudé (PNMNd) d'une carcasse d'un mammifère marin échoué depuis 3 jours sur la plage de Bandamadji-Ladomba, au sud de Ngazidja. Une fois les éléments transmis au REMMAT, l'animal est identifié comme un kogiidé, un cachalot pygmée (*Kogia breviceps*) selon la forme de la nageoire dorsale. Après consultation du RNE, l'animal est trop décomposé (DCC 3 ou 4) pour effectuer des prélèvements. Le seul prélèvement qui aurait pu être effectué aurait été les dents mais la mâchoire était manquante. (Prélevée par les travailleurs du chantier voisin, ainsi que la caudale). La communauté a remis la carcasse à l'eau.



Figure 7a: Photo du kogiidé échoué ; Nadjim Ali Boina / PNMNd

4.1.2 Alerte sur le dernier dauphin à bosse de Mayotte

Le 24 août, l'association Ceta'Maore repere une lésion sur le côté droit du pédoncule caudal d'un dauphin à bosse (*Sousa plumbea*), proche de l'îlot Hajangua. Les photos de la lésion sont examinées par la vétérinaire de GLOBICE Réunion et Marie-Françoise Van Bresse, ayant publié sur les lésions cutanées des grands dauphins de l'Indo-Pacifique de Mayotte en 2009. Il semblerait que la lésion soit due à une LLD, maladie de type lobomycose (liée à un champignon). Cela s'est déjà observé chez les grands dauphins de l'Indo-Pacifique de Mayotte. L'apparition de LLD à Mayotte pourrait être liée à la dégradation de l'environnement côtier associée à l'urbanisation rapide, à l'expansion de l'agriculture et à l'augmentation des rejets d'eaux douces non traitées (Kizska et al, 2009).

Une alerte a été lancée auprès des professionnels de la mer et du grand public afin d'obtenir plus d'images de la lésion afin de mieux la caractériser. La plus ancienne image recensée de la lésion date du 29 septembre 2024, à l'allure similaire. Sans prélèvement pour examen histologique, il n'est pour l'instant pas possible de mieux décrire la lésion.



Figure 7b: Photo de la lésion observée sur le dauphin à bosse ; David Lorieux / Ceta'Maore

4.1.3 Alerte sur un dauphin tacheté pantropical en détresse

Le 22 novembre, une cliente d'une sortie touristique en mer signale au REMMAT un dauphin tacheté pantropical (*Stenella attenuata*) ayant une lésion profonde derrière la nageoire dorsale. Les entailles sont assez rectilignes mais pas typique d'un impact d'hélice. Toutefois, il s'agit de l'hypothèse la plus probable. La blessure semble très importante avec des coupes très nettes, profondes et traduisant un traumatisme sévère.

Une alerte a été lancée auprès des professionnels de la mer et du grand public afin d'obtenir plus d'images de la lésion afin de suivre l'état de la plaie. L'animal n'aura pas été revu.



Figure 7c: Photo de la lésion observée sur le dauphin tacheté pantropical ; Lisa Morisseau

4.1.4 Échouage d’un jeune dauphin de Fraser

Le 16 décembre, la police municipale de Koungou signale au REMMAT l’échouage d’un dauphin sur la plage de Longoni. Une fois les photos fournies, l’animal est identifié comme un jeune dauphin de Fraser (*Lagenodelphis hosei*). Après consultation du RNE, seul l’examen externe a été réalisé par les deux animateurs du REMMAT, formés Carte Verte. L’animal a été transporté et stocké dans la chambre froide de l’Université de Mayotte à - 20°C. L’examen interne sera réalisé plus tard, en 2026 ou 2027, dans le cadre d’une nécropsie entre membres formés pour un recyclage de la procédure (avec pilotage à distance par le RNE) ou bien lors d’une formation en local avec déplacement du RNE.



Figure 7d : Photos de l’individu échoué et en cours d’examen par les animateurs du REMMAT ; David Lorieux / Ceta’Maore & Lionel Smets / Oulanga na Nyamba

4.2 Détention de la carte verte sur le territoire mahorais

En 2025, **23 membres sont en possession d’une carte verte et sont actifs à Mayotte**, avec 10 membres formés au niveau 2 et 13 membres formés au niveau 1. Une nouvelle personne, l’animateur du REMMAT pour le volet Mammifères marins, a été formé par le RNE au niveau 2.

Protocoles de prélèvements	Type d’examen	EXAMEN EXTERNE standardisé	EXAMEN INTERNE standardisé	AUTOPSIE vétérinaire
PROTOCOLE 1 (P1)	Dents (détermination âge)	NIVEAU 1		
PROTOCOLE 2 (P2)	P1 + prélèvements standards de tissus et organes (biologie, écologie, démographie et contaminants)	NIVEAU 2	NIVEAU 3	
PROTOCOLE 3 (P3)	P2 + autres prélèvements (surveillance épidémiologique)			NIVEAU 4

Tableau 1 : Définition des niveaux en fonction des protocoles et du type d’examen.

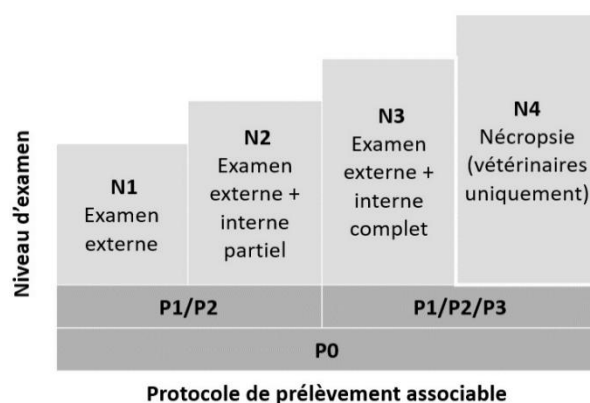


Figure 8a : Définition des niveaux d'examens et protocoles de prélèvements révisés (2022)

Ainsi, sur ces 22 membres, 12 peuvent intervenir sur Petite Terre, 5 dans l'Ouest (Tsingoni, Chiconi ou Sada), 3 dans le Sud, 2 sur tout le lagon, 1 sur la commune de Dembeni-Mamoudzou et il n'y a personne dans le secteur Nord.

La liste des détenteurs de la carte verte ainsi que leur zone d'intervention est annexée à ce document (annexe 6).

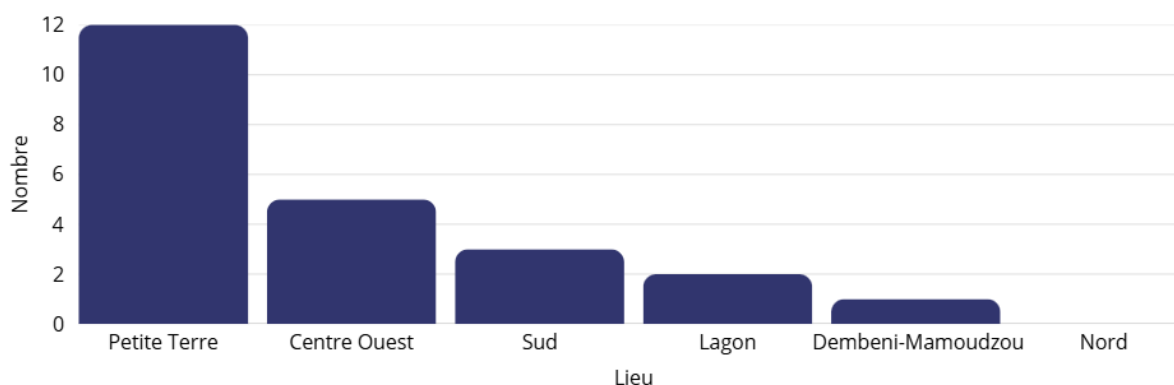


Figure 8b : Nombre de détenteurs de la carte verte actifs dans les différents secteurs de l'île en 2025

4.3 Désenchevêtrement des grands cétacés

On estime que l'enchevêtrement des cétacés dans les engins de pêche est à l'origine de la mort de près de 300 000 cétacés chaque année dans le monde. Les grandes baleines sont connues pour être sensibles à l'enchevêtrement dans les filets et les lignes, mais peuvent souvent être libérées par du personnel formé à cet effet.

En juin 2023, des sessions de formation au désenchevêtrement des grands cétacés ont eu lieu, organisées par la Commission baleinière internationale (CBI) à Mayotte et à la Réunion (19 et 20 juin). Ces formations organisées par Globice Réunion et le Parc naturel marin de Mayotte / Office Français pour la Biodiversité (OFB) permettent de former des équipes dans les territoires français qui seront capables de répondre à ces événements.

Sur les 15 personnes formées à Mayotte, 6 sont toujours sur le territoire. Une personne formée de la Réunion est aussi sur le territoire.

Cela porte à 7 le nombre de personnes formées et disponibles sur le territoire pour intervenir au désenchevêtrement (liste des membre formés en Annexe 7).

Un kit de désenchevêtrement est disponible pour les interventions et est stocké au pôle opération du Parc naturel marin de Mayotte avec pour référent Flavien FONCIN.

Le kit est assez complet pour une utilisation. Cependant, une deuxième perche est à usiner en cas de perte ou problème sur la perche principale. Une balise et ses bouées associées sont prévues d'être achetées dans le cas où une intervention doit être décalée. Ce système permet une localisation de l'individu pour une tentative de désenchevêtrement future.

Aucun cas d'enchevêtrement de grands cétacés n'a été recensé pour 2025.

Chiffres clés 2025 :

- 8 personnes formés sur le territoire
- 1 kit de désenchevêtrement disponible
- 0 enchevêtrement recensé

4.4 Clôture du Plan National d'Actions en faveur du dugong

3.1.1 Le PNA Dugong

L'association Les Naturalistes de Mayotte est en charge de l'animation du PNA dugong de 2021 à 2025. Il s'agit du deuxième PNA en faveur du dugong à Mayotte, le premier étant entre 2012 et 2016. Ce projet est mis en place et financé par la DEALM Mayotte. Il a 2 principaux objectifs :

- limiter la mortalité des dugongs en agissant sur les menaces directes
- améliorer les connaissances sur l'espèce et son habitat.



3.1.2 Récapitulatif des cas liés au dugong au sein du REMMAT (2011 - 2024)

o Cas 2015 : Dugong braconné

Le 22 juin 2015, un pêcheur est interpellé sur la plage de Kani-Be en présence d'une femelle dugong morte, après l'avoir capturée et battue à mort dans son filet.

La gendarmerie, le Parc naturel marin de Mayotte, la Brigade Nature et le Conseil Départemental se sont rendus sur place et une procédure judiciaire a pu être rapidement lancée.

A la demande du Parquet, les vétérinaires partenaires du réseau Bertrand Bouyer du cabinet de Combani et Marion Pannequin, ont très rapidement pratiqué une nécropsie de l'animal avec l'appui du REMMAT.



Fig. X : Intervention du REMMAT lors de la capture d'un dugong à Kani-Kéli © A.Guilleux AAMP

Grâce à une collaboration efficace avec le Parquet, le pêcheur a été jugé en comparution immédiate dans la semaine suivant l'événement. Ce dernier avait déjà été l'auteur d'une capture supposée accidentelle de dugong en 2008, et a cette fois été condamné à 8 mois de prison dont 3 fermes ainsi qu'à la saisie de son filet.

C'est un jugement exemplaire qui a permis de démontrer l'efficacité du travail interservices en matière de police de l'environnement, ainsi que la volonté de la Justice de ne pas laisser les infractions environnementales impunies.

○ Cas 2022 : Dugong mort

Le 26 janvier 2022, un pêcheur retrouve un dugong adulte mâle mort flottant aux abords de l'îlot Bambo dans la commune de Bandré. Le pêcheur ne pouvant rester sur zone, il l'accroche sur une bouée d'amarrage du Parc de l'îlot Bambo. Des recommandations sont demandées aux experts suivants :

- Jeanne Wagner, Titulaire de la Carte verte et spécialiste des mammifères marins
- Willy Dabin, ingénieur à l'observatoire Pelagis qui abrite le Réseau National Echouage
- Christian Schuller, vétérinaire au Cabinet de Petite Terre



Fig. X : Intervention du REMMAT sur le dugong vers l'îlot Bambo © David Lorieux / OFB

Une intervention s'organise avec le bateau du Centre Universitaire de Mayotte (Université de Mayotte maintenant) avec 10 personnes à bord issus du REMMAT, des Naturalistes de Mayotte, du Centre Universitaire de Mayotte et du Parc naturel marin de Mayotte, dont 2 membres titulaires de la Carte Verte.

L'animal a été tracté par le bateau jusqu'à la plage de l'îlot Bambo. Les mesures sont réalisées selon le protocole RESCUE de l'association Opération cétacés et IRD en Nouvelle Calédonie. La fiche échouage "Pinnipède" du RNE a été remplie. La fiche "Sirénien" n'existait pas encore et la procédure RESCUE est plus similaire aux pinnipèdes qu'aux cétacés. L'examen interne partiel a été réalisé en suivant les incisions recommandées par Eros et al, 2007 à l'aide de couteaux du kit de nécropsie RNE.

Les prélèvements et prise de photos des organes/viscères sont les suivants :

- Intestins (2 sacs de 30L)
- Colon en partie (1 sac de 30L)
- Estomac (1 sac de 30L)
- Cœur (1 sac de 30L)
- Foie (1 sac de 30L)
- 2 poumons (1 sac de 30L)
- 2 testicules et pénis (1 sac de 30L)
- Steaks de peau et de muscles (1 sac de 30L)
- Reins (1 sac de 30L)
- Poils
- Moustaches

A la tombée de la nuit, l'examen et les prélèvements ont été interrompus.

Le lendemain, Le PC AEM, l'UT DMSOI et le CROSS ont été informés de la situation par téléphone et par mail récapitulatif par le PNMM. L'équipe du Service opération du PNMM s'est rendu disponible l'après-midi pour évacuation de la carcasse. Des signes de passage de prédateurs sont marqués sur le corps et la face de l'animal.

L'équipe l'a convoyé à l'extérieur du lagon pour le larguer à 15h30 au point : S12.899015°/E45.322318°. En l'absence d'équarisseur sur Mayotte, il a été découpé en morceaux avant rejet en mer, afin qu'il puisse couler pour éviter qu'il ne revienne à la côte (et éviter le risque sanitaire). Néanmoins, vraisemblablement du fait de sa masse grasseuse, les morceaux n'ont pas été observés coulés. Les protocoles sanitaires ont été mis en place par l'équipage pendant l'opération.

Le 28 janvier, une communication autour de ce cas a été déployée par le PNMM.

La cause de la mort n'a pas pu être identifiée.

Une procédure d'intervention et la fiche échouage ont été rédigées.

○ Cas 2024 : Dugong enchevêtré

Le 25 août 2024, un sauvetage d'un dugong adulte enchevêtré dans un filet à l'îlot Mtsamboro a été réalisé. L'association des Naturalistes de Mayotte a été informée le 28 août 2024 de l'événement et a produit un rapport de l'incident.

Vers 8h, un groupe de plaisanciers originaires de Mtsamboro se rendait vers l'îlot Mtsamboro lorsqu'ils aperçurent un filet de pêche déployé sur le platier de la plage Rassi Chilali. En s'approchant, ils ont remarqué une masse flottante emprisonnée dans le filet. Ils ont pris une vidéo. Face à la situation, les plaisanciers ont pris la décision de ramener l'animal, encore enchevêtré, vers la côte. Arrivés sur la plage, ils ont procédé à la découpe du filet afin de libérer l'individu (Fig.3). Ils ont choisi de ne pas alerter les autorités ni le REMMAT, par peur des conséquences.

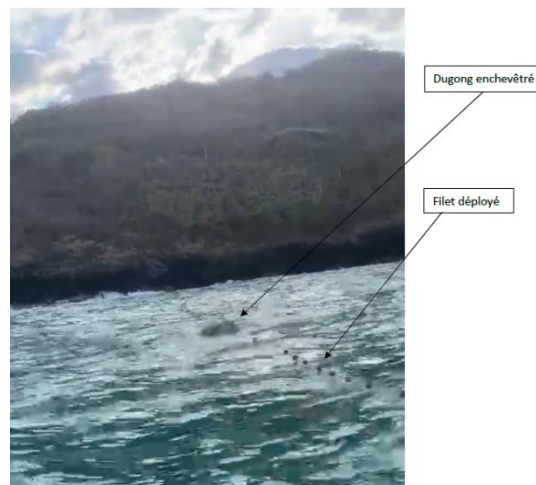


Fig. X : Capture d'écran d'un des plaisanciers du dugong enchevêtré vers l'îlot Mtsamboro (crédit non communiqué)

Une fois libéré, le dugong semblait en bonne condition générale et ne montrait aucun signe de comportement erratique, selon les plaisanciers. Le filet est sorti de l'eau, ramené et brûlé sur l'îlot. Le filet n'avait pas d'identification.

Le 1er septembre, un survol ULM est organisé par les Naturalistes de Mayotte. Lors de ce survol, le couple mère-veau, déjà observé en avril 2024 dans cette même zone en drone, a été repéré de nouveau et semblait être en bonne condition et ne présentant pas de comportement erratique.

4.4.1 Procédures validées au RNE

Les procédures en cas de dugong en détresse et en cas de dugong mort ont été rédigées lors de ce PNA et validées par le COPIIL du REMMAT en 2023. Les deux guides ont été transmis au Réseaux National d'Echouage (RNE) qui a été validé en l'état. Des points mineurs pourront être examinés lors de la diffusion du manuel national sur la détresse, afin d'assurer une cohérence globale. Le protocole de nécropsie sera également intégré au protocole national standard de nécropsie prochainement publié par RNE.

5 Recensements des échouages de tortues marines, mortes ou en détresse, en 2025

5.1 Rétrospectives sur l'année 2024

En 2024, un nombre important de dossièrès ont été découvertes au niveau de la pointe de Maoussi, côté de Dapani.

Près de 68 carapaces ont été recensés par les membres du REMMAT s'étant rendu sur site.

Ces différents cas n'ont pu apparaître dans le bilan 2024. L'information a donc été intégré dans le bilan 2025.

Les chiffres de l'année 2024 apparaissant dans ce bilan 2025 seront donc plus importants que ceux cités dans le bilan 2024.

5.2 Nombre de cas recensés

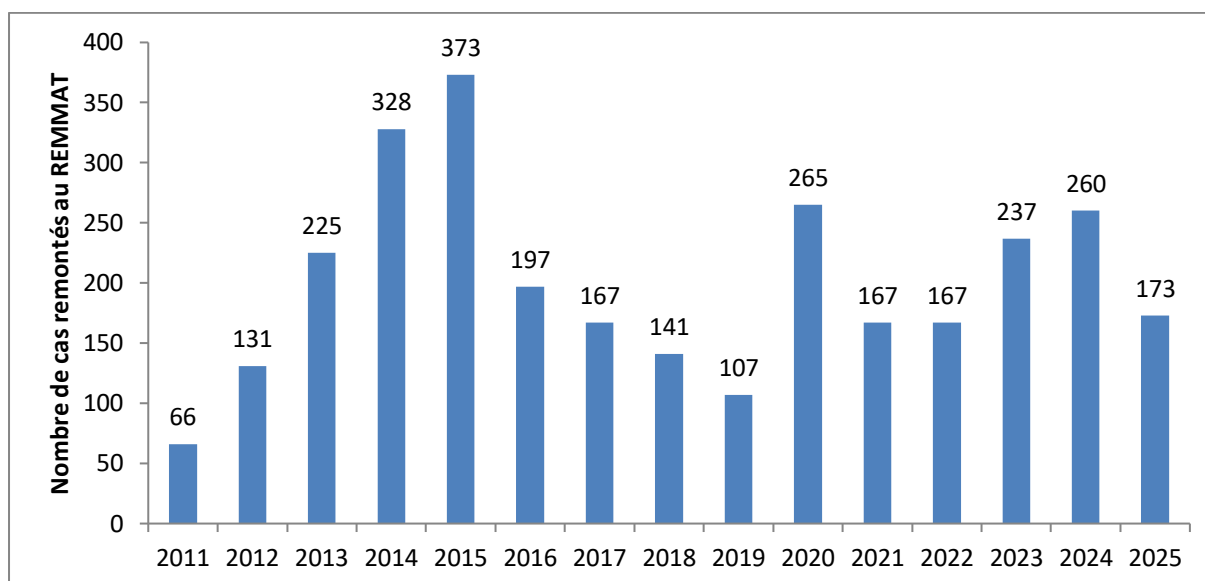


Figure 9 : Nombre de cas recensés par le REMMAT entre 2011 et 2025 (sans doublons mais avec tous les cas de détresse)

En 2025, entre 173 et 216 cas de tortues marines mortes ou en détresse ont été recensés. L'intervalle s'explique par l'existence du risque de doublon.

5.1.1 Risques de doublon

Les 43 cas de mortalités présentant un risque de doublon en 2025, sont répartis selon les scénarios présentés dans le paragraphe [Validation et bancarisation des données](#) :

- **Le scénario 1** (absence d'élément de cadavre, trace de retour sur le dos) correspond à **0 cas** ;
- **Le scénario 2** (absence d'élément de cadavre, présence de sang en abondance) correspond à **1 cas** ;
- **Le scénario 3** (absence d'élément de cadavre, présence d'œufs et /ou d'indices témoignant d'un acte de braconnage) correspond à **0 cas** ;
- **Le scénario 4** (présence d'éléments de cadavre sauf dossière) correspond à **15 cas** ;

En 2024, un nouveau scénario se dessine à la suite des observations sur le terrain. Ce scénario 5 (absence d'éléments de cadavre, pas de retour sur le dos, des braconniers ont été observés en train de capturer une tortue sur la plage). Il n'y pas eu de cas sur l'année 2025.

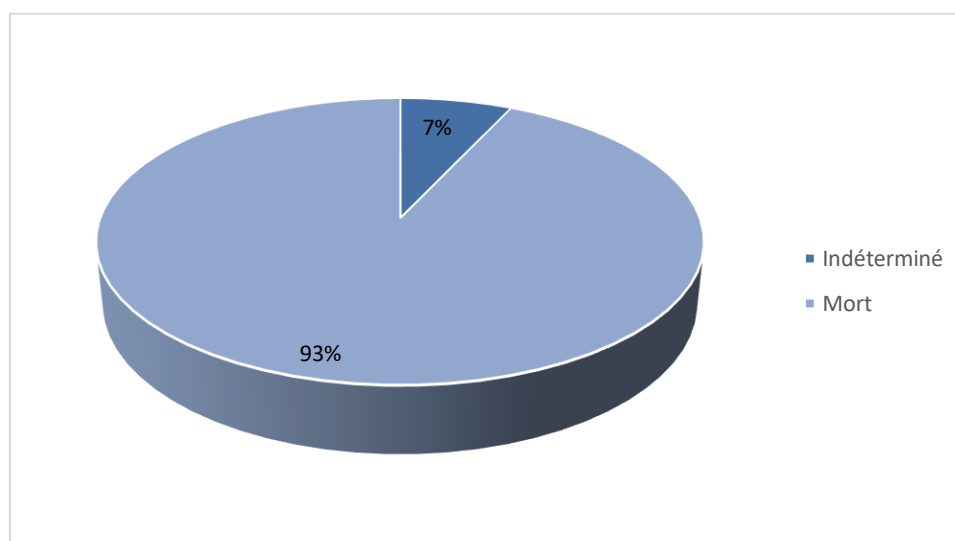


Figure 10 : Statut à la découverte des cas de doublons en 2025 (sans les cas de détresse)

En 2025, 22 cas ont été classés en risque de doublons en raison de l'absence de photos (concernant 10 signalements) ou de la présence d'éléments de cadavres flottants ou susceptibles de retourner à l'eau (pour 12 signalements).

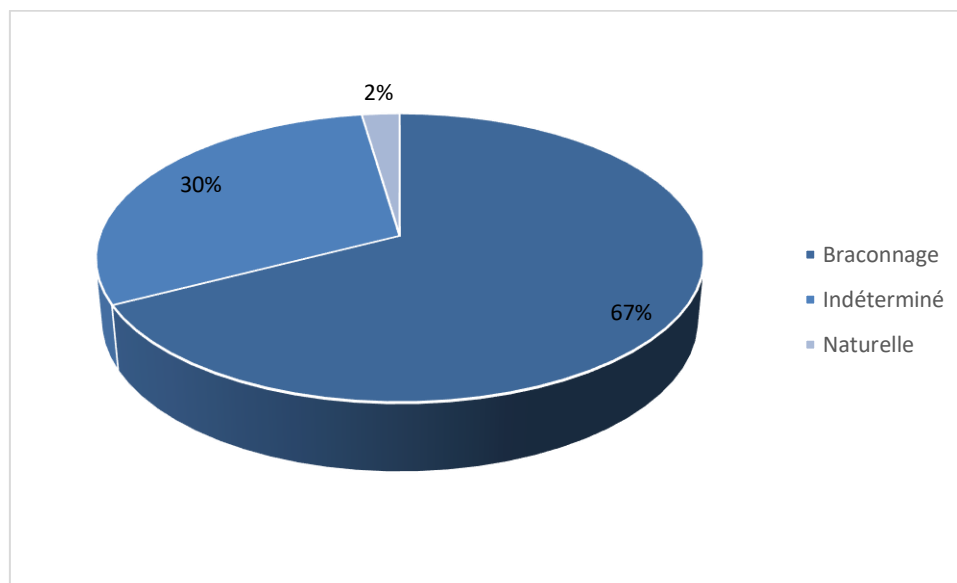


Figure 11 : Répartition des causes de découverte des cas de doublons en 2025 (sans les cas de détresse)

5.1.2 Cas sans risques de doublon

Les résultats présentés dans le reste du document (à l'exception du paragraphe [4.11 Modes opératoires de braconnage](#)) se basent sur les 169 cas de tortues mortes ne présentant pas de risques de doublon, dont les cas de tortues en détresse.

Il est important de noter que le graphique en [figure 11](#) ne peut pas être interprété comme une évolution du nombre réel de tortues mortes ou en détresse à Mayotte mais comme une évolution du nombre de cas recensés par le REMMAT.

5.1.3 Contribution des observateurs au recensement

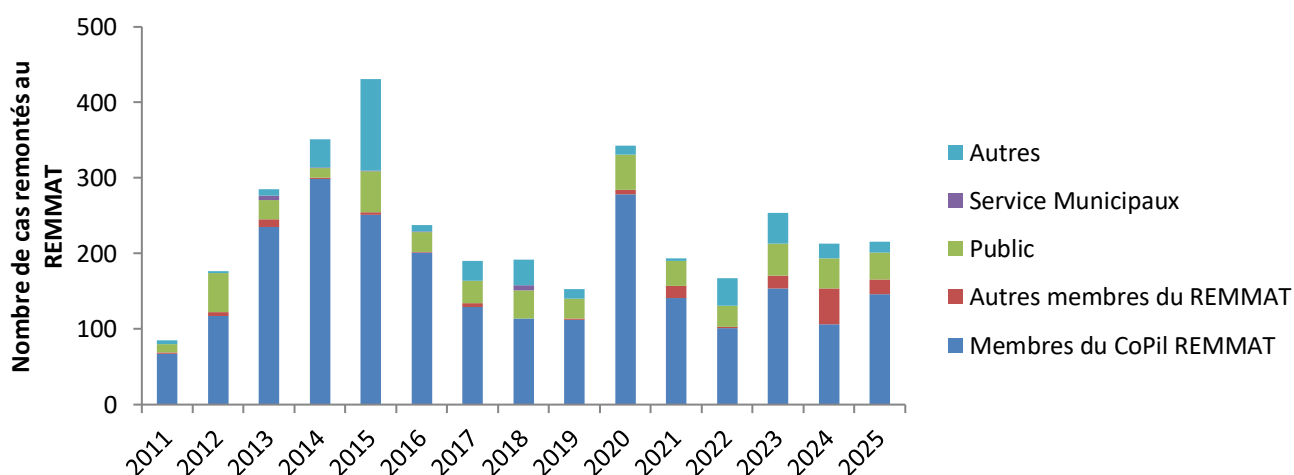


Figure 12 : Origine des recensements remontés au REMMAT entre 2011 et 2025 (Risque de doublons inclus)

- 68 % des recensements proviennent de membres du REMMAT affiliés à organismes membres du COPIL REMMAT :

- Ces recensements ont pu être remontés lors d’observations opportunistes des membres ou bien à l’occasion d’actions de suivis réalisées par certains organismes membres du Comité de Pilotage du REMMAT (voir paragraphe [3.3 Effort de prospection par les organismes membres](#)).
- Parmi les recensements remontés par les membres du COPIR REMMAT, **51 %** proviennent de l’association **Oulanga Na Nyamba**, **11 %** de l’association **Les Naturalistes**, **3 %** du **Parc naturel marin** et **1 %** du **Conseil Départemental**.

16 % des alertes remontées au REMMAT proviennent du grand public (soit 32 alertes au total). Ce chiffre est à mettre en perspective avec le taux de connaissance du REMMAT sur le territoire mahorais, encore faible malgré les actions de communication menées par le réseau (voir figure 3 du paragraphe [3.1 Actions de communication](#)).

5.1.4 Caractéristiques des individus recensés

Tout comme les années précédentes, la **grande majorité des cas recensés (91 %) concerne la tortue verte *Chelonia mydas***, espèce la plus commune à Mayotte. Seulement **4 % des cas sont liés à la tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata***, seconde espèce à être présente sur les plages de Mayotte.

Dans 5 % des cas il n’a pas été possible d’identifier l’espèce pour diverses raisons : absence d’éléments de cadavre, état de décomposition trop avancé, impossibilité d’identification de l’espèce par l’observateur.

		Stade et sexe ¹						
Espèce	Statut à la découverte	Adulte			Juvénile	NA	Œufs	Total
		Femelle	Mâle	NA				
Cc	Mort	0	0	0	0	0	0	0
	Vivant	0	0	0	0	0	0	0
	NA	0	0	0	0	0	0	0
Cm	Mort	27	0	92	5	0	0	124
	Vivant	30	0	0	3	0	0	33
	NA	0	0	0	0	0	0	0
Ei	Mort	0	0	0	0	0	0	0
	Vivant	2	0	0	5	0	0	7
	NA	0	0	0	0	0	0	0
Lo	Mort	0	0	0	0	0	0	0
	Vivant	0	0	0	0	0	0	0
	NA	0	0	0	0	0	0	0
NA	Mort	0	0	4	0	4	0	8
	Vivant	0	0	0	0	0	0	0
	NA	0	0	1	0	0	0	1
Total		59	0	97	13	4	0	173

Tableau 2 : Récapitulatif des individus recensés par le REMMAT en 2025 (espèce, sexe, statut à la découverte) sans risques de doublons mais avec cas de détresse.

¹ : les individus sont sexés sur la base de critères visibles : queue, griffes, gonades, présence d’œufs, traces de montée ou de ponte associées

5.1.5 Causes de découverte des cas recensés

Sur les 173 cas recensés par le REMMAT en 2025, **76 % sont relatifs à des tortues marines mortes**, **1% concerne des cas indéterminés** et **23 % à des tortues marines vivantes, en détresse**.

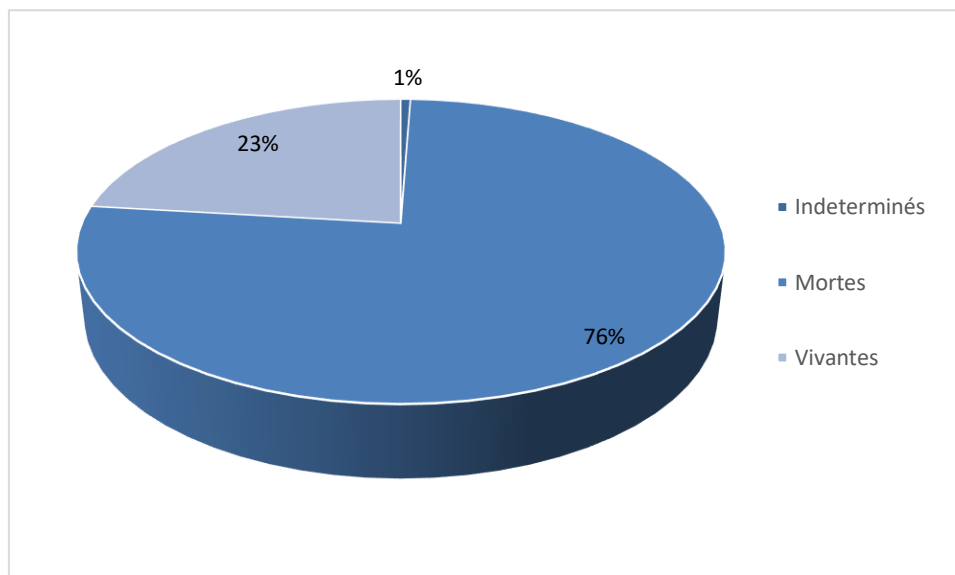


Figure 13 : Statut à la découverte des animaux recensés par le REMMAT en 2025

○ Individus retrouvés morts

Sur les 131 tortues marines identifiées comme mortes à la découverte en 2025, **6 catégories de causes de mortalité ont été mises en évidence** : Pêche accidentelle, collision, chiens errants, naturelle, Indéterminé et braconnage (Figure 10).

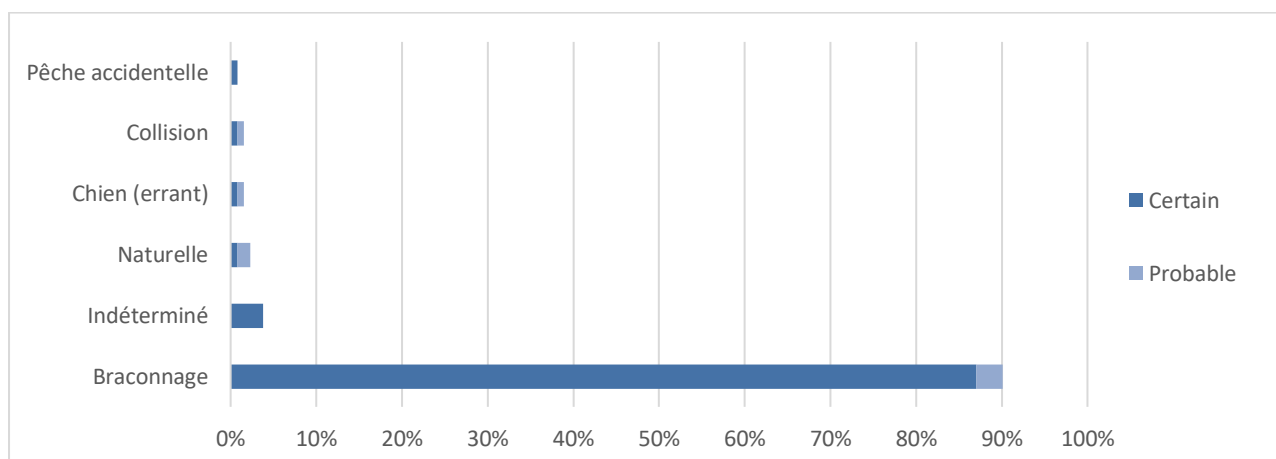


Figure 14 : Distribution des causes de mortalité des tortues marines recensées par le REMMAT en 2025

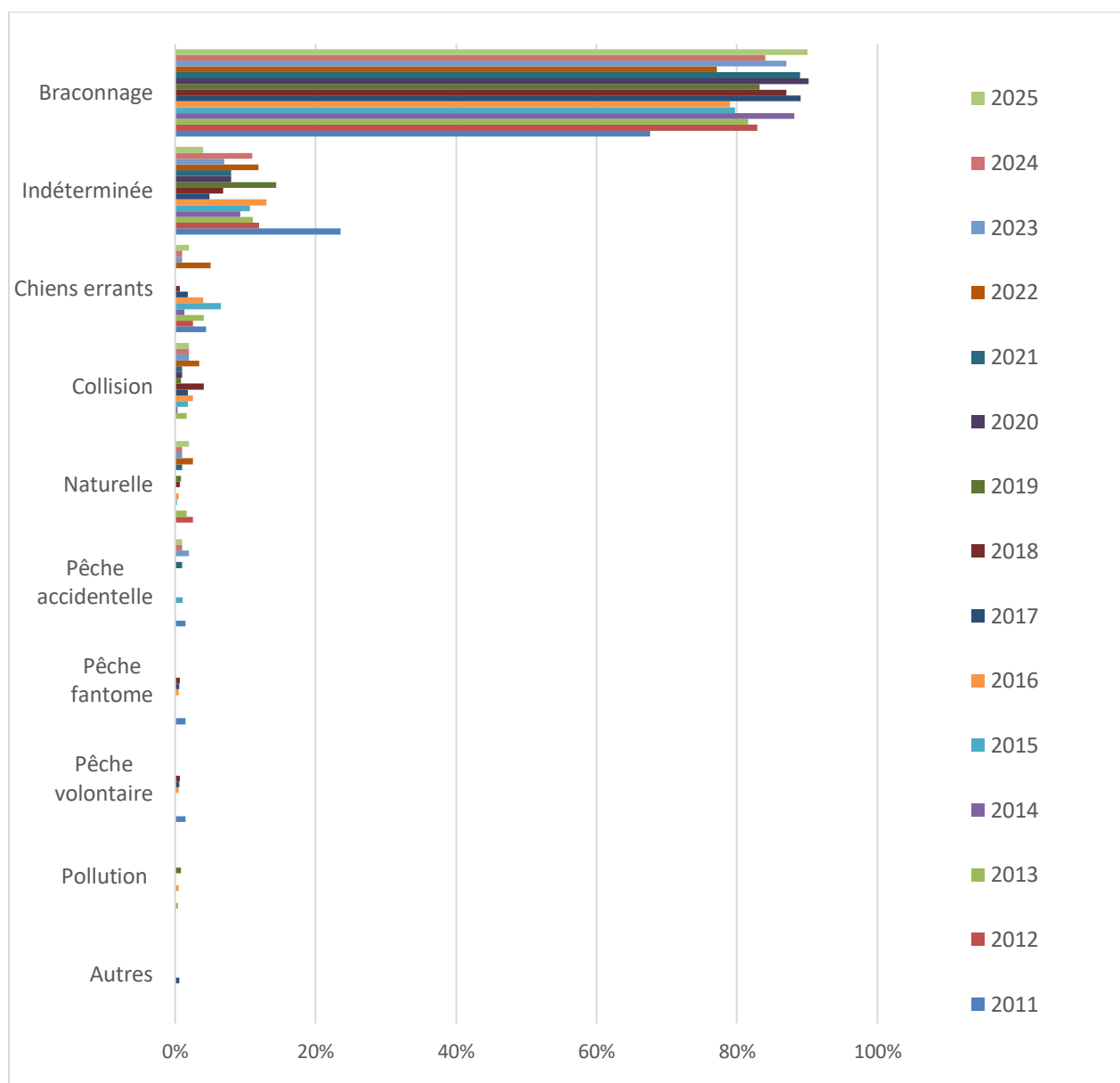


Figure 15 : Evolution de la distribution des causes de mortalité des tortues marines recensées par le REMMAT depuis 2011

Braconnage : En 2025, le braconnage reste la principale cause de mortalité des tortues (90 % soit 118 tortues marines, c'est supérieur à la moyenne sur l'ensemble des années depuis 2011 qui se situe à 83 %). 84 % des cas de mort due au braconnage ont touché les tortues vertes, 6 % restants sont des cas dont les espèces n'ont pas pu être identifiées.

Cause indéterminée : La cause de mortalité de 4 % des tortues retrouvées (5 animaux) en 2025 n'a pas pu être déterminée avec précision. En effet lorsque l'on constate un cadavre, la présence d'indices sur la cause de la mort fait parfois défaut et l'état de décomposition avancé et/ou les contraintes logistiques ne permettent pas toujours de réaliser des nécropsies.

Naturelle : Au cours de l'année 2025, 3 tortue verte ont été retrouvée morte. Deux adultes retrouvés bloqués dans par des éléments naturels (l'un par des rochers sur Papani (82, l'autre par des racines sur la plage de Grande Saziley (44)). La 3^{ème} tortue étaient une juvénile retrouvé échoué au niveau de la plage des Badamiers probablement prédaté par un requin.

Chiens errants : 2 cas de mortalité semblent être dues à des morsures et attaques de chiens errants. Des signes caractéristiques sont en effet visualisés pour ces cas : morsures à la base de la queue, au cou ou à la base des nageoires avant avec le reste du corps intact.

Collision : 2 tortues vertes (2 juvéniles) retrouvées échouées en 2025 présentait une **carapace avec des coupures ou des enfoncements**, signes probables de mort par collision. Ces signes ne permettent pas d'établir une conclusion certaine quant à la collision : il n'est pas exclu que des embarcations soient entrées en collision avec cette tortue déjà morte et donc flottante. Néanmoins l'une d'entre elle a été nécropsié lors de la formation REMMAT 2 qui s'est tenu en avril 2026. Les analyse interne ont conclus que les lésions sur la dossière ont été faite avant la mort de l'animal permettant de confirmer la cause de la mort par collision.

Pêche accidentelle : Le REMMAT a recensé 1 cas de tortue verte juvénile retrouvé morte avec un fil de pêche sortant de son cloaque.

Les détails relatifs aux tortues marines victimes des causes précitées sont récapitulés en [Annexe 3](#).

○ Individus retrouvés en détresse

En 2025, **40 tortues marines** ont été signalées en détresse au REMMAT (Figure 16) dont 33 tortues vertes, 7 imbriquée.

36 tortues ont pu être renflouées. Soit les membres présents ont aidé la tortue à retourner en mer en intervenant directement (dégagement des racines, sillon creusé dans le sable, retrait de la ligne de pêche...), soit ils ont pu surveiller le bon retour à l'eau en hydratant régulièrement la tortue ou en la couvrant avec une serviette humide.

Les 4 autres individus sont morts des suites de leurs blessures (2 cas d'attaque de chiens, 1 cas de braconnage et 1 cas de pêche accidentelle).

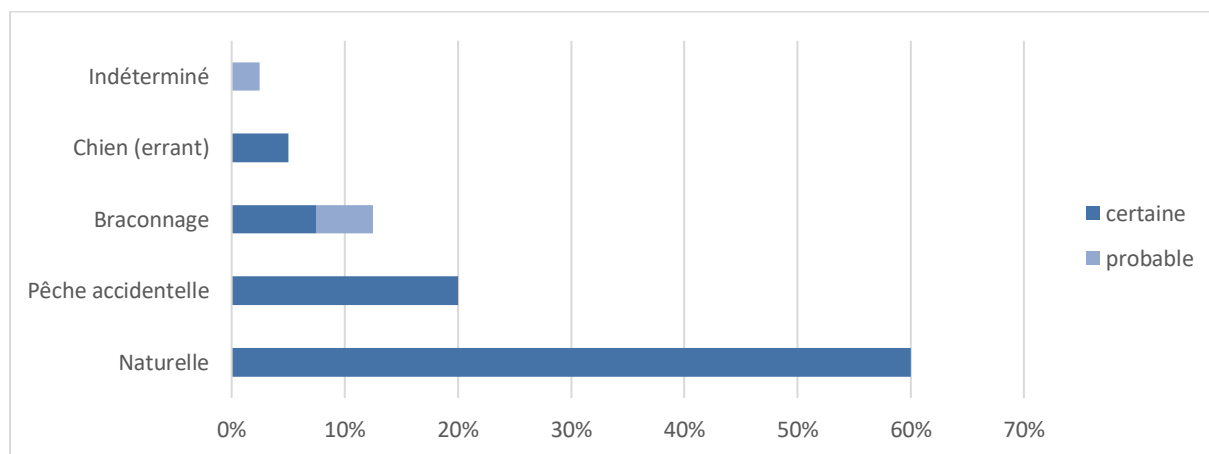


Figure 16 : Distribution des causes de détresse des tortues marines recensées par le REMMAT en 2025

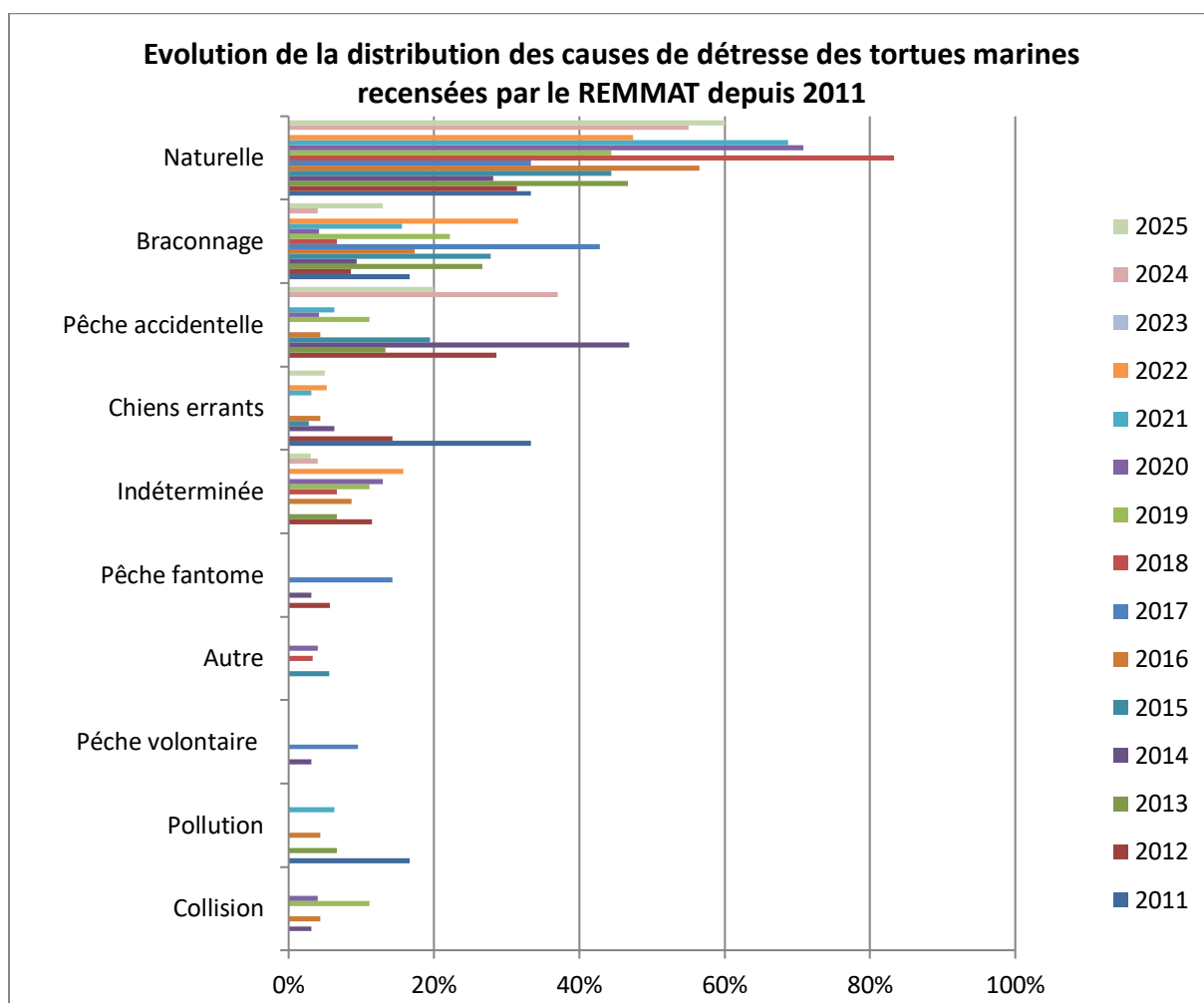


Figure 17 : Evolution de la distribution des causes de détresse des tortues marines recensées par le REMMAT depuis 2011

Cause naturelle : Comme les années précédentes, la majorité des cas de tortues en détresse (60 % soit 24 tortues) était d'origine naturelle :

Dans 21 cas, l'animal a été retrouvé coincé sur le platier, dans des racines, mangroves ou encore épuisé dans sa cavité corporelle au moment d'une ponte, tentative de ponte ou à la suite d'une ponte. 1 femelle a été retrouvée sur le dos à proximité d'un talus. Des membres du REMMAT ont alors été mobilisés pour secourir la tortue : dégagement des racines ou du sable gênant la tortue, hydratation de la tortue à l'aide d'un linge mouillé, port de la tortue jusqu'à l'eau si nécessaire...

2 cas ont fait l'objet d'un signalement transmis par des particuliers inquiets à la suite de l'observation de lésions anciennes sur l'animal, l'autre pour un retour à l'eau tardif.



Une mobilisation de tous sur Moya 1

Fin février 2025, le REMMAT est alerté de la présence d'une tortue verte femelle bloquée sur le platier de la plage de Moya 1. Des membres formés REMMAT, affiliés à l'association Oulanga Na Nyamba, se rendent rapidement sur place afin de sécuriser l'animal et de limiter tout dérangement jusqu'à son retour en mer.



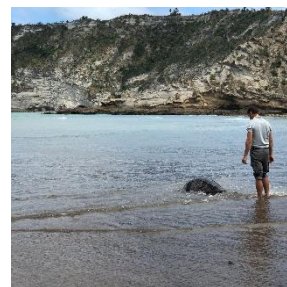
Une prise en charge multi-acteurs



©Ségolène Come – SD/OFB

Mi-mai 2025, une tortue verte femelle est retrouvée épuisée sur la plage de Moya 1 (80).

Présent à proximité du site, les agents du SD/OFB et des AFFMAR se mobilise rapidement pour sécuriser et accompagner l'animal jusqu'à son retour à l'eau.



©Ségolène Come – SD/OFB

Une randonnée qui se transforme en sauvetage



©Hugo Amielh - Association Collectif Anti-braconnage

Début juillet 2025, lors d'une randonnée organisée par le GEPOMAY, les participants découvrent une tortue bloquée dans la mangrove de Moya 2 (81).

Parmi eux, plusieurs membres formés REMMAT 2 sont présents. Avec l'accompagnement à distance de la personne d'astreinte, ils prennent rapidement en charge l'animal et l'accompagne, en toute sécurité jusqu'à la mer.



©Hugo Amielh - Association Collectif Anti-braconnage

Braconnage : En 2025, 13 %, soit 5 tortues sont retrouvées vivantes à la suite d'une **tentative de braconnage**.

Sauvetage d'une tortue verte femelle sur Papani



©François – Elie Paute- Association Oulanga Na Nyamba

Début juin 2025, dans le cadre de ces suivis scientifiques, l'association Oulanga Na Nyamba a découvert sur la plage de Papani (commune de Pamandzi), une tortue verte femelle retrouvée sur le dos, bloquée sous des rondins de bois.



©François – Elie Paute- Association Oulanga Na Nyamba

Au vu de la forte activité de braconnage relevée sur ce site de ponte et du contexte de découverte, la cause de détresse a rapidement pu être identifiée par l'équipe. L'animal a rapidement été libéré puis remis sur son plastron afin de lui permettre de retourner à l'eau par ses propres moyens.



©François – Elie Paute- Association Oulanga Na Nyamba

Pêche accidentelle : 8 tortues marines ont été pêchées accidentellement (3 tortues vertes, 5 tortues imbriquées).

Intervention sur un cas de pêche accidentelle



©David Bouillard - Association Oulanga Na Nyamba

Début mars 2025, une alerte parvient au téléphone d'astreinte : une tortue verte juvénile est observée vivante près de la pointe de l'aéroport, en pleine eau. Semblant entravée par des cordages, elle est ramenée sur la plage Totale (76 e) de Petite Terre, où elle est prise en charge par les deux Capacitaires tortues marines de l'association Oulanga Na Nyamba. Enchevêtrée dans plusieurs cordages et entravée par des hameçons, l'animal est délicatement désincarcéré puis remis à l'eau.



©David Bouillard - Association Oulanga Na Nyamba

Chiens errants : durant la saison de ponte 2025, 2 tortues vertes femelles ont été retrouvées mortes sur la plage 78a – Aéroport Est Océan, à la suite d’une attaque de chien.

Cause indéterminée : la cause précise de l’échouage n’a pas pu être établie pour une tortue verte adulte.

Pour chacune des tortues retrouvées en détresse, les constats de découverte et le devenir sont renseignés en [Annexe 3](#).

○ Les tortues marines nécessitant des soins

Parmi les 40 cas de tortues en détresse signalées par le REMMAT et en regardant les remarques pour chacun de ces cas, **5 ont montré des signes qui ont nécessité une prise en charge qu’une consultation ou des soins auraient pu être prodigués, 3 tortues marines ont effectivement pu avoir des soins vétérinaires**, soit 13 % des cas de détresse. L’ouverture prochaine du centre de soin porté par Oulanga Na Nyamba aura donc un impact notamment sur les cas listés ci-dessous qui, actuellement, ne peuvent être pris en charge :

- Deux Juvénile de tortue verte capturée accidentellement dans le lagon, enchevêtrées dans une ligne de pêche. Les deux animaux ont pu être libéré puis remis à l’eau. L’un d’entre eux a pu être pris en charge par le Capacitaire de l’association Oulanga Na Nymaba, sur la plage Shell (76e) - voir encadré.
- Deux femelles tortue verte retrouvée avec des lésions au niveau des nageoire arrière caractéristique d’une attaque de chien, sur la plage Aéroport Est Océan (78a).
- Une tortue imbriquée avec un hameçon retrouvé dans l’œsophage.

5.2 Cas de braconnage remontés au réseau en 2025

Depuis la création du REMMAT en 2011, le braconnage constitue chaque année la principale cause de mortalité des tortues recensées par le réseau (plus de 80 % en moyenne). Pour lutter contre cette problématique, **un des objectifs du REMMAT est de diffuser aux acteurs de lutte anti-braconnage les données qui lui sont remontées à ce sujet**. C’est dans ce contexte que s’inscrit cette partie du Bilan REMMAT.

5.2.1 Détail des cas de braconnage sans doublon remontés au réseau en 2025

Au total en 2025, 123 cas de braconnage ont été recensés par le REMMAT, dont :

- **118 tortues retrouvées mortes**. Les carapaces de ces tortues ont été retrouvées sur le site de découverte, permettant de comptabiliser ces cas comme des cas sans risques de doublon.

5.2.2 Modes opératoires alternatifs concernant le braconnage

Au fil des années et dans le but de dissimuler les preuves, les braconniers tendent à faire évoluer leurs modes opératoires : les membres du REMMAT identifient des **modes opératoires alternatifs** au mode opératoire « classique » (consiste à dépecer la tortue sur la plage, à prélever la viande et à abandonner sur site le cadavre, dont la dossière. **Le mode opératoire « classique » correspond à 48 % des cas recensés en 2025**.

Ces méthodes sont détaillées ci-après. C’est la seule partie qui inclue les cas avec des risques de doublon. Les chiffres y sont arrondis à l’entier supérieur (34 cas de braconnage avec risques de doublon recensés en 2025), soit 152 cas au total en incluant les risques de doublon. Les **braconniers peuvent utiliser une combinaison de plusieurs méthodes pour un même acte**.

Il est à noter que **les chiffres présentés ici ne sont pas représentatifs de la fréquence d’utilisation de ces méthodes de braconnage**. En effet, il est fort probable que dans de nombreux cas, la dissimulation des preuves par les braconniers ne permet pas le recensement du cas et donc sa comptabilisation par le REMMAT.

Enfin, la **répartition géographique de ces cas particuliers est intéressante à regarder en parallèle de l'effort de prospection**. Dans une zone peu suivie où des cas de braconnage alternatifs ont été recensés, on peut imaginer que le nombre de cas est sous-estimé.

- Dissimulation de tout ou partie du cadavre dans la végétation : les éléments de cadavre sont retrouvés cachés dans la végétation, souvent en arrière-plage. Cette méthode correspond à **37 % des cas** de braconnage (doublons inclus) recensés en 2025 (soit 56 cas).
 - Répartition géographique : 20 à Kani-Kéli, 13 à Chiconi, 9 à Bandréle, 7 à M'tangamouji, 5 à Acoua, 1 à M'tsambo et 1 à Dzaoudzi-Labattoir.



- Enterrement de tout ou partie du cadavre : les éléments de cadavre sont retrouvés ensablés. Ce mode opératoire a été identifié dans **4 % des cas** de braconnage recensés en 2025 (soit 6 cas).
 - Répartition géographique : 6 à Dzaoudzi-Labattoir.



- Retour sur le dos : lors de la capture d'un animal, des traces de carapace tirée sur le dos dans le sable peuvent parfois être recensées (sous réserve d'un passage sur site le jour même). Cela peut signifier un dépeçage un autre site voire directement dans une embarcation pour évacuation des déchets organiques directement en mer. Ce type de méthode a été recensé dans **1 % des cas** de braconnage remontés au réseau (soit 1 cas).
 - Répartition géographique : 1 cas recensés à Kani-Kéli.



- Abandon de tout ou partie du cadavre en mer : dans moins de **1 % des cas** (soit 1 cas) de braconnage recensé en 2025, des indices laissent penser à un dépeçage en mer et/ou à un abandon du cadavre en mer par les braconniers. Dans sept cas, le cadavre a été retrouvé par les membres sur une plage à la suite de son dépôt par la marée. Dans un cas, la carapace a été trouvée sur le platier à marée basse.
 - Répartition géographique : 7 à Dzaoudzi-Labattoir et 1 à M'tangamouji.



- Abandon de tout ou partie du cadavre dans un chemin ou un champ : un cadavre entier ou bien des éléments (tête, nageoires, ossements...) sont parfois retrouvés dans les chemins menant vers les plages ou les champs en bordure de côte. Ce mode opératoire a été constaté dans **9 % des cas** remontés au REMMAT en 2024 (soit 13 cas).
 - Répartition géographique : 11 à Chiconi, 1 à Kani-Kéli et 1 à Bandréle.



*Les chiffres cités ci-dessous ne sont pas représentatifs de l'évolution des divers modes opératoires des braconniers.

5.2.3 Distribution temporelle des cas de braconnage recensés

A Mayotte, la saison de pontes de la tortue verte s'intensifie au cours de la saison sèche. **Le pic de montées s'étale ainsi de mars à octobre avec un maximum en juin.** La plage de Moya 1 figure parmi les sites majeurs de ponte des tortues vertes et correspond à **un site de référence pour le suivi des populations nidifiantes à Mayotte.** Il est considéré ici que sa fréquentation par les tortues marines est représentative de la saisonnalité de l'activité de ponte des tortues vertes à l'échelle de l'île. Elle est représentée sur la figure 18 selon un gradient de couleur : plus la couleur est foncée, plus la fréquentation de la plage de Moya par les tortues est importante.

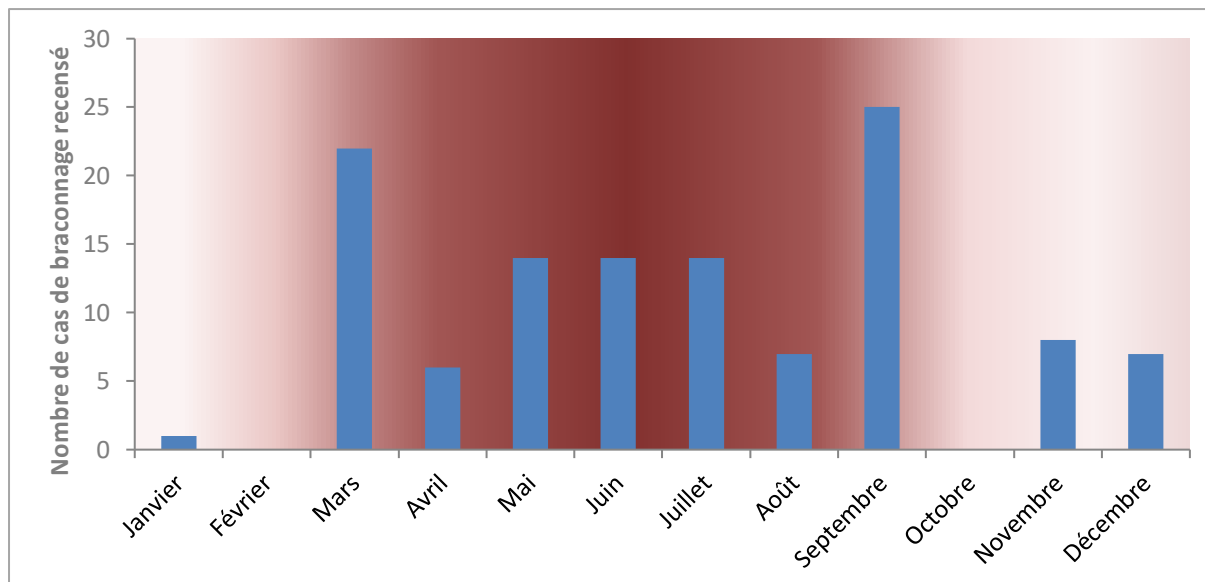


Figure 18 : Evolution mensuelle des recensements du nombre de tortues marines mortes ou en détresse à cause du braconnage par le REMMAT en 2025.

**les données relatives aux montées de tortues (CDM- OTM, Quillard.M) sont basées sur la moyenne de la fréquentation de la plage de Moya 1 entre 2020 et 2022, plage de référence fréquentée et régulièrement inspectée.*

Le mois ayant recensé le plus d'actes de braconnage est le mois de septembre avec 25 cas. La présence sur les plages, des diverses personnes formées au REMMAT durant cette période ont révélé une activité majoritairement concentrée sur les communes d'Acoua (majoritairement la plage de Papani (82), Nyamba (156) et Lampi (5).

Pour le reste de l'année, ce sont les mois de mars où l'on compte le plus de cas de braconnage (> 25) suivis par les mois de mai, juin et juillet (>15). Cette dernière période correspond à la haute saison de fréquentation des plages par les tortues marines, d'après les données recueillies entre 2020 et 2022. On observe généralement moins de tortues mortes entre septembre et décembre, ce qui coïncide avec leur présence régulière sur les plages. Toutefois, le mois de septembre fait exception à cette tendance, avec un nombre élevé de cas de braconnage majoritairement recensés par l'association Oulanga Na Nyamba.

La plupart de ces cas ont été observé au début du mois de septembre sur les plages de Papani (82), Nyamba (156) et Lampi (28).

5.2.4 Distribution spatiale des cas de braconnage recensés

En 2025, on observe 3 secteurs présentant le plus de cas de braconnage qui sont :

- **Le Sud-Ouest de Grande Terre :**
 - **Commune de Chiconi avec 28 cas recensés**, dont 26 sur la plage de Nyamba (156) et 2 cas sur la plage de Nyamba titi (157).
 - **Commune de Kani-Kéli avec 24 cas**, dont 10 sur la plage de Lampi (10). Les autres cas sont répartis entre les plages de Vohouvohou (30), Bandrakouni 1 (31), Mbouini village (35) avec 1 cas par plage. Les 11 derniers cas se retrouvent sur les plages de Charifou avec 5 cas sur Charifou 3 (38), 3 cas sur Charifou 1 (36), 2 cas sur Charifou 2 (37) et 1 cas sur Charifou 4 (39).

- **Commune de Bandréle avec 6 cas**, dont 2 respectivement sur les plages de Maoussi (43) et Majicavo 2 (6), 1 cas sur Majicavo 2 (47) et 1 cas sur Bambo est (54).
- **Commune de Bouéni avec 1 cas** sur la plage de Mouanamanga (18).
- **Petite Terre :**
 - **37 cas sont recensés à Dzaoudzi-Labattoir.** Ils concernent principalement les plages de Papani (n°82) avec 35 cas.
Cela s'explique par les suivis réguliers réalisés par Oulanga Na Nyamba et le **Parc naturel marin de Mayotte** (voir le [paragraphe 3.3 Effort de prospection par les organismes membres](#)) et la proportion importante de membres REMMAT dans ce secteur (voir le [paragraphe 3.2 Formation et intégration de nouveaux membres](#)).
- **Le Nors-Ouest de Grande Terre :**
 - **Commune de M'tsangamouji** avec 11 cas, 7 cas à Mtsaoumbatsou et 4 à Mawéni (139a).
 - Commune d'Acoua avec 10 tous concentrée sur la plage d'apondra (138).
 - 1 cas ont également été recensés sur la commune de Mtsamboro, sur la plage de Safari (124).

Les cas recensés sur les plages de Papani (82), d'Apondra (138), Lampi (28), Nyamba (156), Nyamba titi (157) et Safari (124) sont majoritairement issus des suivis réguliers réalisés par Oulanga Na Nyamba (voir le [paragraphe 3.3 Effort de prospection par les organismes membres](#)).

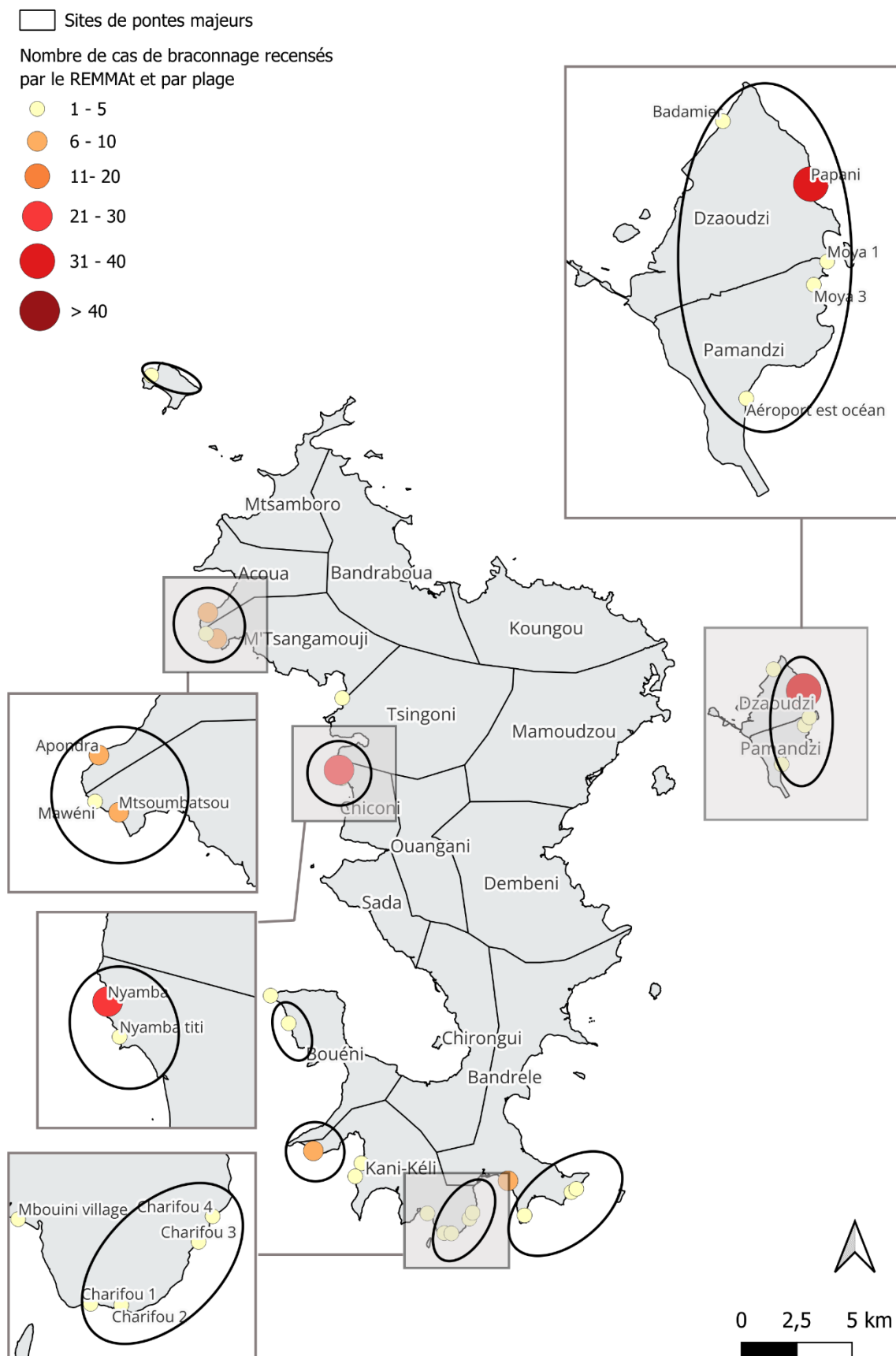


Figure 19 : Distribution spatiale (par plage) des cas de braconnage de tortues marines recensés par le REMMAT en 2025.

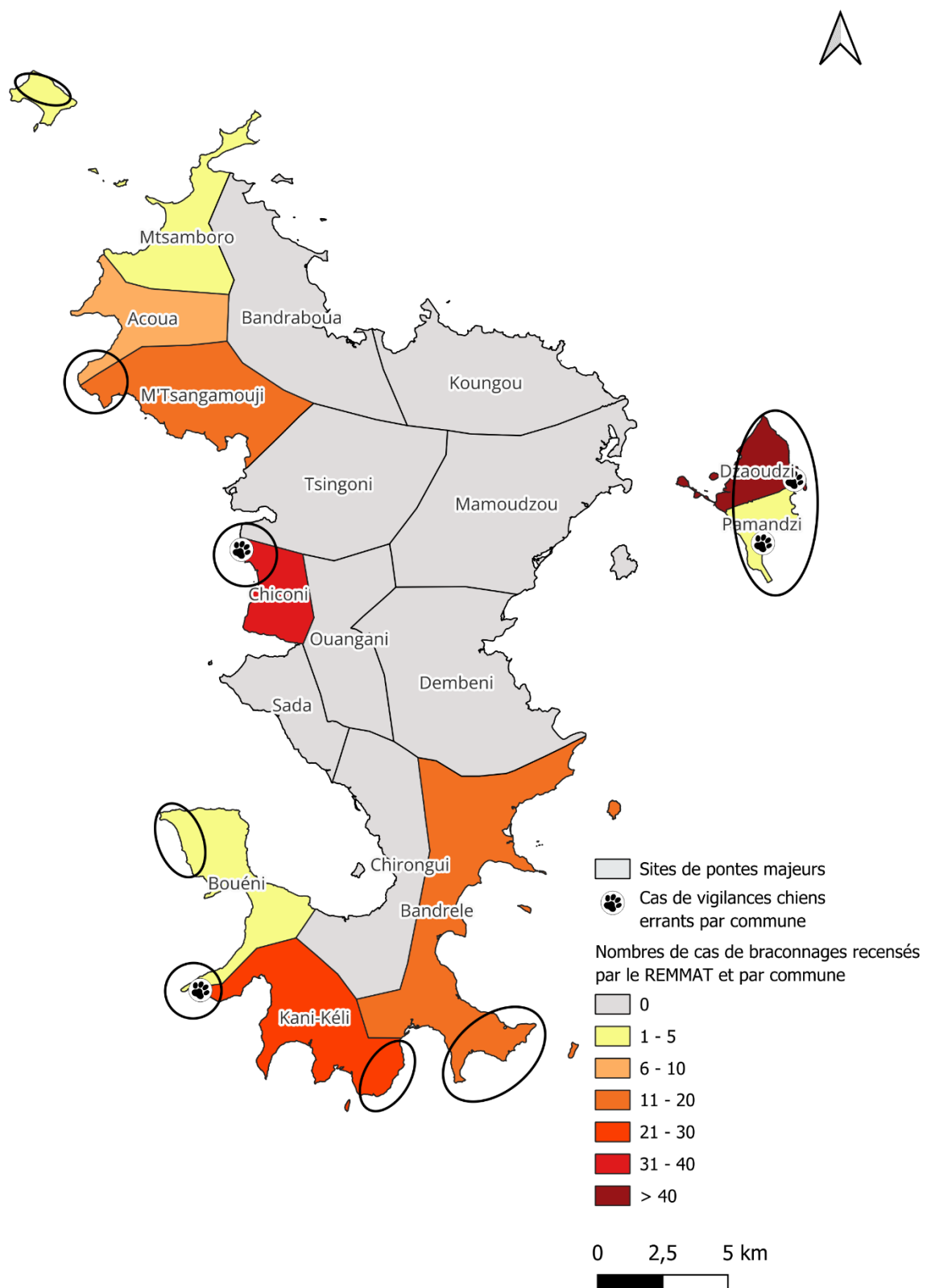
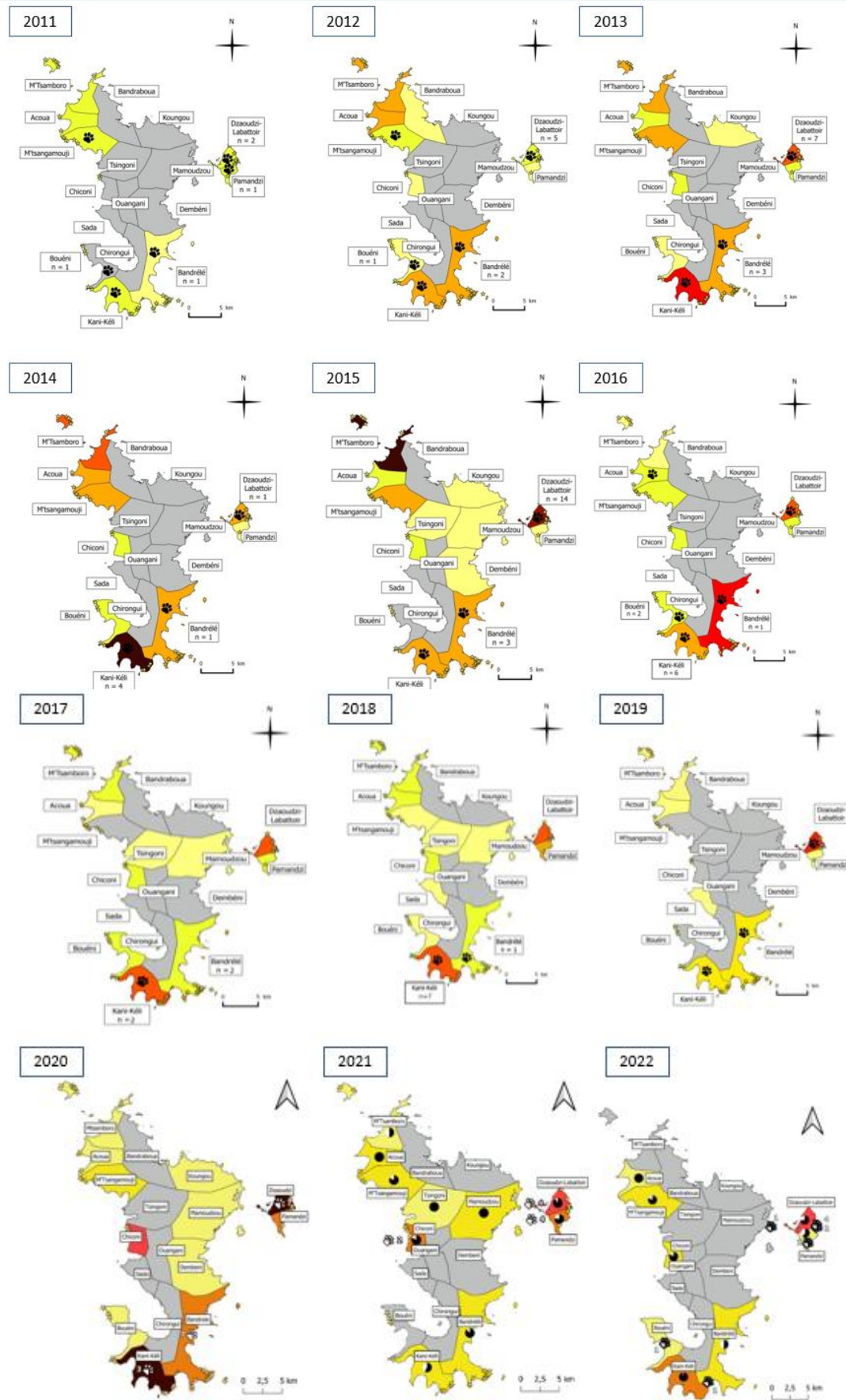


Figure 20 : Distribution spatiale (par commune) des cas de braconnage de tortues marines et de vigilance chiens recensés par le REMMAT en 2025



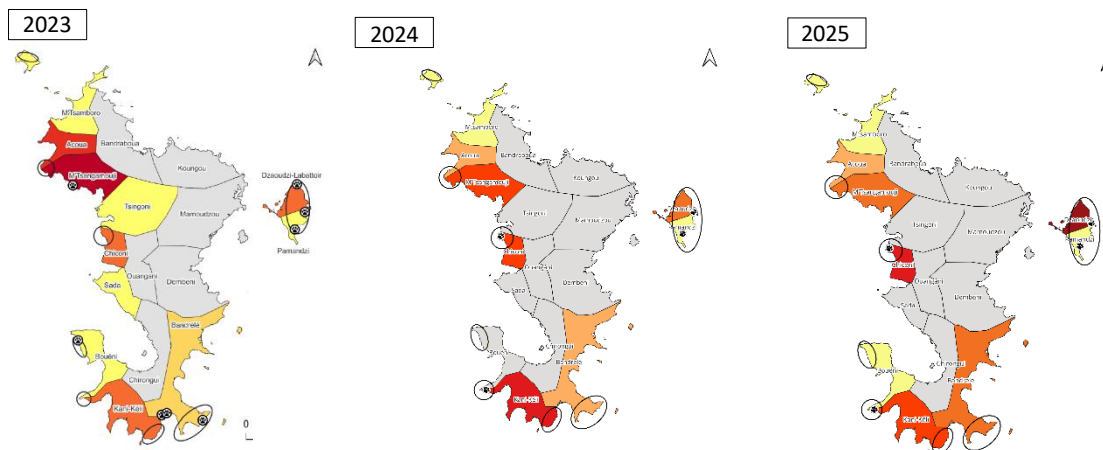
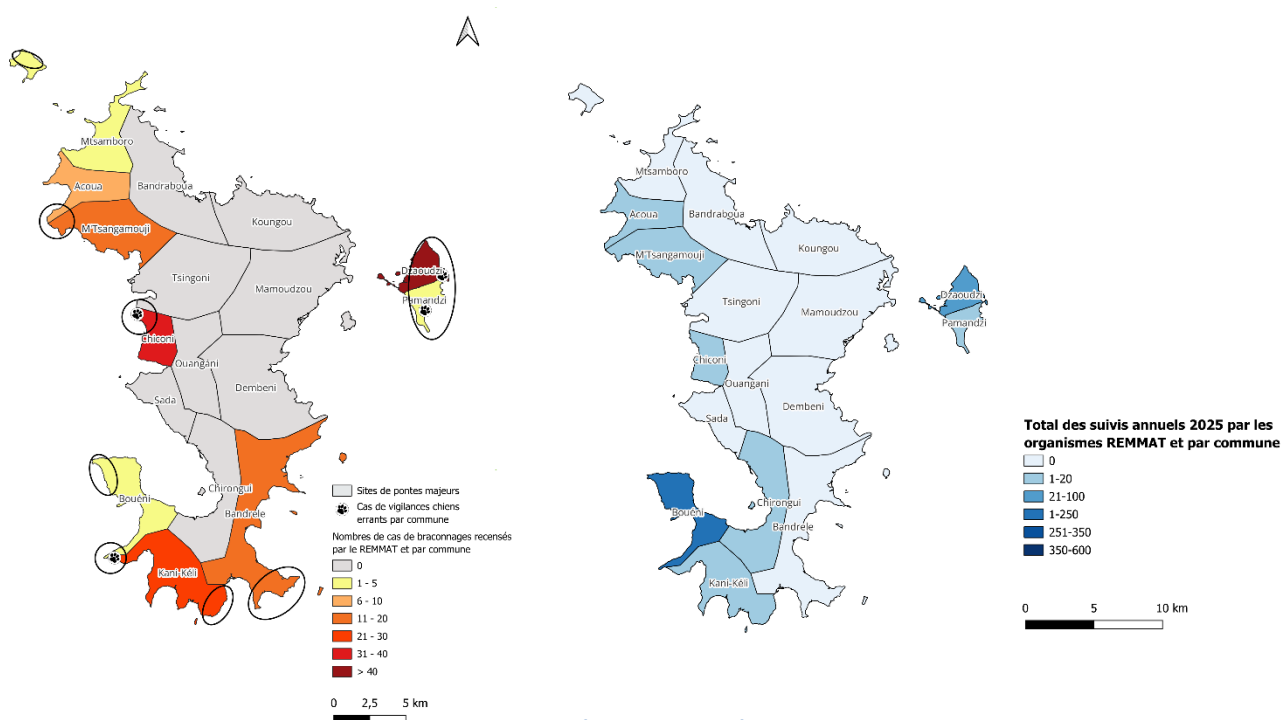


Figure 20 : Distribution spatiale (par commune) des cas de braconnage et de vigilance chiens errants marines recensés par le REMMAT de 2011 à 2025

On remarque que les secteurs présentant le plus de cas sont ceux où des actions d'inspection diurnes et nocturnes sont réalisées par les membres du réseau. Bien que ces secteurs soient connus pour être des zones où le braconnage y est fréquent (ce qui justifie la mise en œuvre d'actions d'inspection), la distribution spatiale des cas de braconnage remontés au REMMAT est tout de même à **mettre en relation avec celle de l'effort de prospection** : elle n'est pas nécessairement représentative de la répartition réelle des cas de braconnage à Mayotte.



Rappel Figures 20 et 4b

Ainsi, on voit que, **malgré une baisse très importante du nombre de suivis** (passage de 301 actions de suivi à 59 en 2025), **les cas de braconnage ont augmenté** cette année, notamment dans des zones moins suivies.

6 Conclusion

En 2025, l'activité du réseau s'est concentrée sur les formations REMMAT :

- **6 formations REMMAT 1** ont été organisées, permettant à **84 nouveaux membres de rejoindre le réseau**
- **Une formation vétérinaire** portant sur les actions pouvant être réalisées par les vétérinaires partenaires du réseau et les membres REMMAT / capacitaires soins aux tortues marines.
- **Une formation Réseau National Echouage** a également été suivie, permettant à **une nouvelle personne** sur le territoire mahorais d'être maintenant habilitée à gérer les échouages de mammifères marins avec l'obtention de la carte verte.

Concernant les cas de **mammifères marins**, le REMMAT a 3 alertes concernant 2 animaux en détresse (dont un enchevêtrement) et un individu échoué finalement décédé.

Pour les tortues marines, le **nombre de cas recensés a diminué en 2025 avec 64 cas de moins qu'en 2024. Néanmoins avec une moyenne des cas de tortues mortes du fait du braconnage à 86 %, l'année 2025 reste au-dessus des moyennes obtenues entre 2011 et 2025.** Au total, ce sont 118 cas de braconnages comptabilisés.

Concernant les espèces, **exclusivement les espèces de tortue verte *Chelonia mydas*, espèce la plus commune à Mayotte et la tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata* ont été recensées.**

Enfin, on comptabilise **40 tortues en détresse, toutes ont pu être sauvées** grâce au REMMAT et ses partenaires, c'est un chiffre un peu plus important que les cas recensés entre 2011 et 2025.

Le centre de soin porté par Oulanga Na Nyamba entraînera certainement des conséquences sur les tortues qui pourront être soignées.

Le réseau continuera en 2026 de remplir son rôle de diffusion des données liées au braconnage qui lui sont remontées. Bien que ces données ne soient pas exhaustives (car dépendantes du taux de connaissance du réseau par le grand public et des moyens humains et matériels disponibles), elles permettent de fournir aux services en charge de la lutte anti-braconnage les éléments nécessaires à la planification de missions de contrôles et de surveillance.

Les chiffres à retenir en 2025 – voir la plaquette des chiffres clés accompagnée des éléments de langage de l'année concernée pour un bilan chiffré.

3 mammifère marin recensés

173 cas de tortues mortes ou en détresse *

91 % de tortues vertes, 4 % de tortues imbriquées et 5% indéterminées

Braconnage responsable de 86 % des cas de mort de tortues marines recensées

40 tortues en détresse, 36 renflouées

**le REMMAT ne communique pas sur les risques de double comptage (ou doublons) liés à l'absence de dossier, élément de cadavre de référence.*

Bibliographie

- Bourjea J., Frappier J., Quillard M., Ciccione S., Roos D., Hugues G., Grizel H., 2007.** Mayotte Island : another important green turtle nesting site in the southwest Indian Ocean. *Endangered Species Research* 3:273 – 282.
- Dedeken M., Ballorain K., Bein A., Quillard M., 2015.** Bilan annuel 2014 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 17 pp. + annexes.
- Dedeken M., Ballorain K., Guilleux A., Quillard M., 2015.** Bilan annuel 2013 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 19 pp. + annexes.
- Guilleux A., Wagner J., Ballorain K., Quillard M., 2013.** Bilan annuel 2012 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 16 pp. + annexes.
- Philippe JS, Bourjea J, Cicionne S, Ballorain K, Marinesque S, Glenard Z (2015)** Plan national d’actions en faveur des tortues marines sur les territoires français du sud-ouest de l’océan Indien : La Réunion, Mayotte et Îles Éparses (2015-2020). Ministère de l’Écologie, du Développement durable et de l’Énergie, DEAL Réunion, DEAL Mayotte, TAAF, Biotope, Kélonia, Ifremer, Parc Naturel Marin de Mayotte / AAMP, Phaeton Traduction. 4 volumes, 312 p.
- Pusineri C., Quillard M., 2008.** Bycatch of Protected Megafauna in the Artisanal Coastal Fishery of Mayotte Island, Mozambique Channel. *Western Indian Ocean Journal of Marine Science* 7:137 – 150.
- Quillard M., 2011.** Rapport d’activité de l’Observatoire des Tortues Marines de Mayotte : Septembre 2010 – Aout 2011. Conseil Général de Mayotte, 9 pp. + annexes.
- Quillard M., 2013.** Rapport annuel d’activité de l’Observatoire des Tortues Marines de Mayotte, Conseil Général de Mayotte, 12 pp. + annexes.
- Quillard M., 2014.** Rapport annuel d’activité de l’Observatoire des Tortues Marines de Mayotte, Conseil Général de Mayotte, 8 pp. + annexes.
- Quillard M., 2015.** Rapport annuel d’activité de l’Observatoire des Tortues Marines de Mayotte, Conseil Départemental de Mayotte, en préparation.
- Quillard M.,** Rapport d’activité 2023 gouvernance tortue/Mireille Quillard/SE/DEDDE/CDM
- Wagner J., Ballorain K., Gigou A., Quillard M., 2012.** Bilan annuel 2011 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 14 pp. + annexes
- Dedeken M., Ballorain K., Bein A., Quillard M., 2015.** Bilan annuel 2015 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 24pp. +Annexes.
- Paute FE., 2018** Bilan GT suivi des populations.
- Paute FE., Mounir A (2023)** Bilans 2023 inspections plage – Association Oulanga Na Nyamba
- Arsicaud A (2023)** Bilan de suivis réalisés par plage et par mois par l’association Les Naturalistes de Mayotte
- Wagner J (2023)** Rapport 2023 d’activité – Association Oulanga Na Nyamba
- Morvan L (2018),** Bilan REMMAT 2016 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 23pp+ Annexes.
- Vanel S (2018),** Bilan REMMAT 2017 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 16pp.
- Arsicaud C (2020),** Bilan REMMAT 2018 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 23pp+ Annexes.
- Arsicaud C (2020),** Bilan REMMAT 2019 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 23pp+ Annexes.
- Abauzit A (2023),** Bilan REMMAT 2020 du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de tortues marines. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 23pp+ Annexes.
- Synthèses, 2023.** Enquête auprès de la population de Mayotte et des touristes. Baromètre 2023. Coordination Parc Naturel Marin de Mayotte. 180pp.

Remerciements

Le REMMAT tient à remercier tous les membres du Réseau (à titre personnel ou affilié à un organisme membre) ayant contribué à la collecte des données et au renforcement du Réseau et tout particulièrement les personnes externes au Réseau ayant alertées le REMMAT à la suite de la découverte d'un animal mort ou en détresse.

Le REMMAT remercie également Mireille QUILLARD (Conseil Départemental de Mayotte) et François-Elie PAUTE (Association Oulanga Na Nyamba) pour l'apport de leur expertise sur les cas jugés problématiques par l'animatrice du réseau (détermination de la cause d'échouage, identification précise de l'espèce ou du sexe, etc). Le REMMAT remercie également le cabinet vétérinaire Christian Schuller et le cabinet vétérinaire de Combani, partenaires du Réseau, pour leur investissement dans les soins prodigués aux tortues en détresse et la recherche des causes de mortalité. Merci également à Mathieu Barret, responsable du centre de soin à Kelonia et le Docteur Rage, vétérinaire à SoVeto, tous deux basés à l'île de la Réunion pour leurs conseils lors des soins prodigués aux tortues marines en 2025.

Annexes

Annexe 1 :

Charte du REMMAT, version 2026 (et ses annexes : fiches constat, autorisations...)

Annexe 2 :

Tableau récapitulatif des tortues marines mortes, en détresse, ou au statut indéterminé, recensées par le REMMAT en 2025

Annexe 3 :

Tableau récapitulatif des tortues retrouvées en détresse par le REMMAT en 2025

Annexe 4 :

Nombre de cas de braconnages recensés, par commune et par plage en 2025

Annexe 5 :

Cartographie de référence des plages de Mayotte, version 2024

Annexe 6 :

Liste des détenteurs de la carte verte sur le territoire Mahorais en 2025

Annexe 1 :

Charte du REMMAT, version 2025 (et ses annexes : fiches constat, autorisations...)

Annexe 2 :

Tableau récapitulatif des tortues marines mortes, en détresse, ou au statut indéterminé, recensées par le REMMAT en 2025

		Stade et sexe ¹						
Espèce	Statut à la découverte	Adulte			Juvénile	NA	Œufs	Total
		Femelle	Mâle	NA				
Cc	Mort	0	0	0	0	0	0	0
	Vivant	0	0	0	0	0	0	0
	NA	0	0	0	0	0	0	0
Cm	Mort	27	0	92	5	0	0	124
	Vivant	30	0	0	3	0	0	33
	NA	0	0	0	0	0	0	0
Ei	Mort	0	0	0	0	0	0	0
	Vivant	2	0	0	5	0	0	7
	NA	0	0	0	0	0	0	0
Lo	Mort	0	0	0	0	0	0	0
	Vivant	0	0	0	0	0	0	0
	NA	0	0	0	0	0	0	0
NA	Mort	0	0	4	0	4	0	8
	Vivant	0	0	0	0	0	0	0
	NA	0	0	1	0	0	0	1
Total		59	0	97	13	4	0	173

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des tortues retrouvées en détresse par le REMMAT en 2025

Espèce	Age-Sexe	Constat découverte	Viabilité	Devenir	Lieu
Naturelle					
Cm	♀	Femelle retrouvée bloquée sur le platier à marée basse	Viable	Renflouée	80-Moya 1
Cm	♀	Femelle retrouvée bloquée sur le platier à marée basse	Viable	Renflouée	80-Moya 1
Cm	♀	Baptisée victoire par Marco, Présence d'une balane sur le sommet de la tête	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Individu bloqué dans les plantes en haut de plage	Viable	Renflouée	27-Ngouja
Cm	♀	Femelle retardataire retournée vers les tétrapode	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Tortue sur le dos entre talus et racine de baobab. Vue vers 16h, probablement dans cette position depuis la nuit précédente S12°59.1039 E045°11.6634	Viable	Renflouée	45-Majicavo 4
Cm	♀	Nombreuses balanes au niveau de la tete (6) et une cicatrice au niveau de l'épaule gauche	Viable	Renflouée	80-Moya 1
Cm	♀	Femelle retrouvée bloquée dans la mangrove	Viable	Renflouée	81-Moya 2
Cm	♀	Femelle retrouvée bloquée dans la mangrove	Viable	Renflouée	81-Moya 2
Cm	♀	Observée ves 8h30 dans un trou, semble épuisée. Est retournée vers la mer vers 10h, sans aide. N'a pas répondu	Viable	Renflouée	19-Gouéla
Cm	♀	Femelle retrouvée bloquée dans les racines.	Viable	Renflouée	80-Moya 1
Cm	♀	Tortue trouvée sur le dos dès l'après-midi. Rajustée puis retournée, retour à l'eau sans problème - localisation : S12°59'045' E045°10'488'	Viable	Renflouée	44-Grande Saziley
Cm	♀	Retrouvée bloquée sur le platier à marée basse lors du suivi traces du PNMM	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Individu retrouvé bloqué sur le platier à marée montante. Attente sur place qu'elle puisse repartir d'elle même	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Appel Remmat tres tardivement, les articuliers ont fait le choix d'intervenir sans attendre les memebres du réseau	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	0	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Observée en cavité corporelle vers 5h50. A fini par reparir à l'eau 1h après. La perso,,e est restée sur site afin de a sécuriser notamment au vu des récentes attaques de chiens sur le secteur	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Légère blessure derrière la nageoire arrière gauche	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Débloquée par 2 particuliers, est repartie à l'eau	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Manque une partie de la dossière	Viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Femelle retrouvée bloquée la tête en bas dans les rochers	Viable	Renflouée	80-Moya 1
Cm	♀	2puisement- Légère blessure au niveau du plastron et nageoires, probablement du au platier et pneumatophore	Viable	Renflouée	81-Moya 2
Ei	♀	Accompagnement du REMMAT à distance pour permettre le relâché de l'animal	Viable	Renflouée	37-Charifou 2
Ei	♀	Inquiétude du particulier car l'animal semble coincé dans la végétation. Finalement RAS, attente de retour à l'eau.	Viable	Renflouée	84-Badamier
Tentative de braconnage					

Cm	♀	Trace de rayure sur la dossière (tractage sur le dos?).	Viable	Renflouée	139b-Mtsoumbat sou
Cm	♀	Retrouvée sur le dos en arrivant sur la plage, entaille sous la mandibule droite(Cf photo).	Viable	Renflouée	82-Papani
Cm	♀	Civile retrouvée sur la dos à 10 - 12 m dans la malavouini. Potentiellement de la nuit étant donné son état de fatigue peu avancé. Ne correspond pas au cas recensés par équipe SD OFB le WE précédent (4 jours), donc autre équipe braco depuis.	Viable	Renflouée	156-Nyamba
Cm	♀	Portue verte découverte par le SD/OFB suite tentative de braconnage.	Viable	Renflouée	156-Nyamba
Cm	♀	Remise sur le dos pour retour à l'eau. Retrouvée bloquée sous un rondin.	Viable	Renflouée	82-Papani
Chiens errants					
Cm	♀	Lésions au niveau des épaules et nageoires arrières caractéristiques des attaques de chien. Animal retournée au bord de l'eau, a probablement tentée de rejoindre l'eau après l'attaque. Présence de sang sur la plage en hauteur. Intervention du vétérinaire pour expertise, accompagnement à distance du Dr Rag (Vétérinaire de Kélonia).	Non viable	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Cm	♀	Lésion profonde du à une attaque de chien. Cf photos	Indéterminé	Renflouée	78a-Aéroport est océan
Autres et indéterminées					
Cm	♀	Animal retrouvé en arrière plage. Lésions importantes aux yeux. Braconnage puis remis en arrière plage? Epyuement puis déshydratation?	Indéterminé	Renflouée	22-Bambo ouest village
Pêche accidentelle					
Cm	NA	Signalement transmis par un pêcheur. Capture faite à proximité du four à chaux de Dzaoudzi.	Viable	Renflouée	Lagon
Cm	NA	Retrouvée au niveau du platier de l'aéroport. L: 57.4 Animal pris en charge sur la plage au niveau de la station service total pour retrait des hameçons et cordages.	Viable	Renflouée	76e-Shell
Ei	NA	Gonflement au niveau du cou => Inflammation? Présence d'un hameçon après intervention chirurgicale par le vétérinaire	Indéterminé	En soin	146-Mtsangamo uji
Cm	NA	Prise accidentelle, remise à l'eau après extraction du fil de pêche		Renflouée	Lagon
Ei	NA	4 Ei vivantes prises dans filet proche digue aéroport. Signalement par pêcher au SIH présent au four a chaux, appel REMMAT, mobilisation Agent SIH et PNMM sur zone avec pêcheur, sauvetage des 4 individus en bonne santé. Mobilisation SNSM pour enlèvement filet (pas de com' sur SNSM car hors de ses missions), remise à gendarmerie maritime	Viable	Renflouée	Lagon
Ei	NA	4 Ei vivantes prises dans filet proche digue aéroport. Signalement par pêcher au SIH présent au four a chaux, appel REMMAT, mobilisation Agent SIH et PNMM sur zone avec pêcheur, sauvetage des 4 individus en bonne santé. Mobilisation SNSM pour enlèvement filet (pas de com' sur SNSM car hors de ses missions), remise à gendarmerie maritime	Viable	Renflouée	Lagon

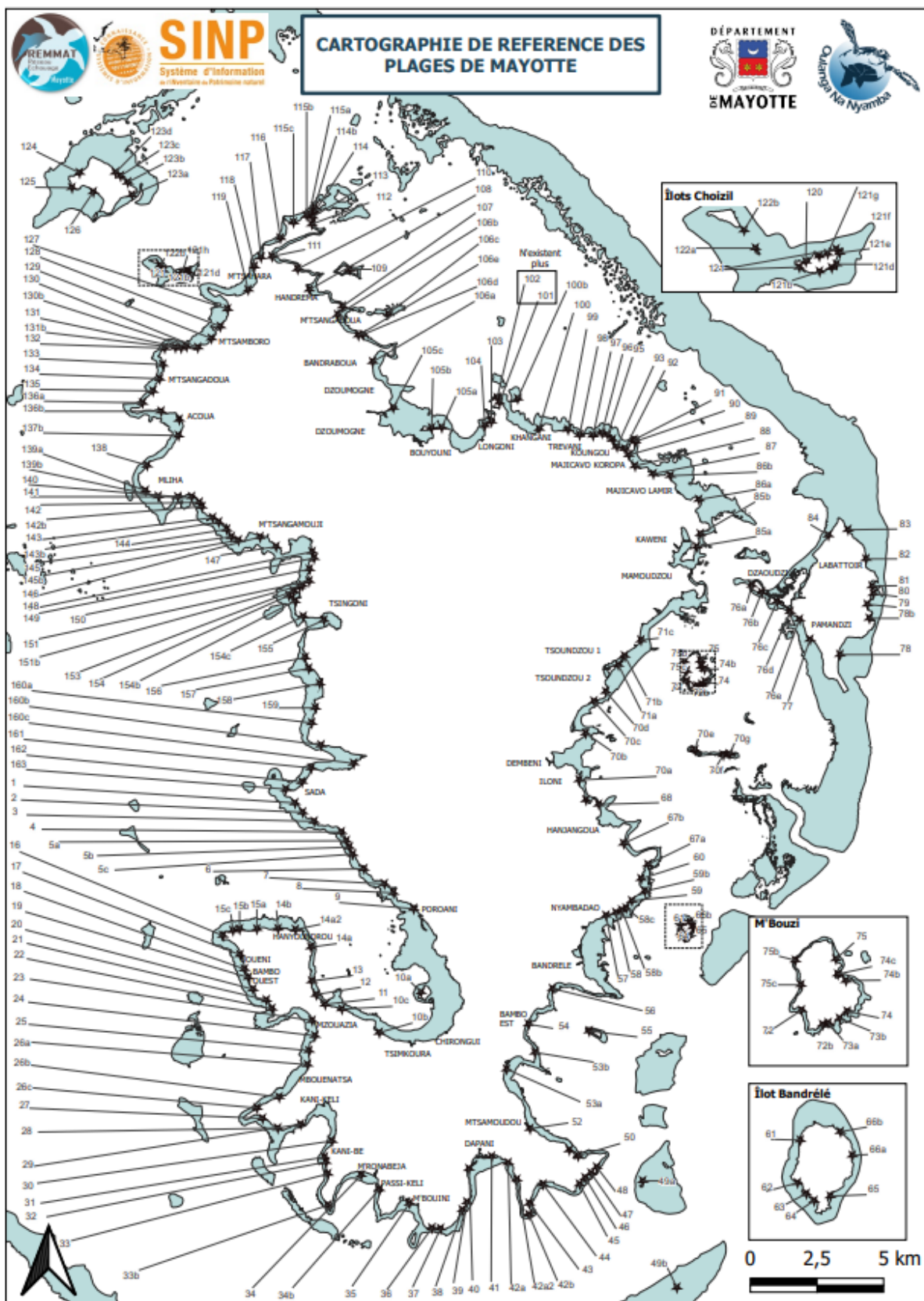
<i>Ei</i>	<i>NA</i>	<i>4 Ei vivantes prises dans filet proche digue aéroport. Signalement par pêcher au SIH présent au four a chaux, appel REMMAT, mobilisation Agent SIH et PNMM sur zone avec pêcheur, sauvetage des 4 individus en bonne santé. Mobilisation SNSM pour enlèvement filet (pas de com' sur SNSM car hors de ses missions), remise à gendarmerie maritime</i>	<i>Viable</i>	<i>Renflouée</i>	<i>Lagon</i>
<i>Ei</i>	<i>NA</i>	<i>4 Ei vivantes prises dans filet proche digua aéroport. Signalement par pêcher au SIH présent au four achaux, appel REMMAT, mobilisation Agent SIH et PNMM sur zone avec pêcheur, sauvetage des 4 indiv en bonne santé. Mobilisation SNSM pour enlèvement filet (pas de com' sur SNSM car hors de ses missions), remise à gendarmerie maritime</i>	<i>Viable</i>	<i>Renflouée</i>	<i>Lagon</i>

Annexe 4 : Nombre de cas de braconnages recensés, par commune et par plage en 2025

Lieu dit (N° OTM et plage)	Causes		
	Braconnage*	Autres	Total
2025			
Acoua	10	0	10
138-Apondra	10	0	10
Bandrele	6	5	11
40-Dapani rive droite		1	1
43-Maoussi	2	0	2
44-Grande Saziley		3	3
45-Majicavo 4		1	1
46-Majicavo 3	2	0	2
47-Majicavo 2	1	0	1
54-Bambo est	1	0	1
Boueni	1	4	5
17-Bouéni village		1	1
18-Mouanamanga	1	0	1
19-Gouéla		1	1
22-Bambo ouest village		1	1
23-Foumbouni Mzouziazia		1	1
Chiconi	30	2	32
156-Nyamba	28	1	29
157-Nyamba titi	2	0	2
159-Sohoa village		1	1
Dzaoudzi-Labattoir	39	14	53
76c-Mronyombéni		2	2
76e-Shell		1	1
80-Moya 1		6	6
81-Moya 2		4	4
82-Papani	37	0	37
84-Badamier	2	1	3
Kani-Kéli	24	2	26
27-Ngouja		1	1
28-Lampi	10	0	10
30-Vohouvohou	1	0	1
31-Bandrakouni 1	1	0	1
35-Mbouini village	1	0	1
36-Charifou 1	3	0	3
37-Charifou 2	2	1	3
38-Charifou 3	5	0	5
39-Charifou 4	1	0	1
M'tangamouji	12	1	13
139a-Mawéni	4	0	4
139b-Mtsoumbatsou	8	0	8
146-Mtsangamouji		1	1

	M'tsamboro	1	0	1	
	<i>124-Safari</i>	<i>1</i>	0	1	
	Pamandzi	0	15	15	
	<i>78a-Aéroport est océan</i>		14	14	
	<i>79-Moya 3</i>		1	1	
	Sada	0	1	1	
	<i>8-Mtsangacheri</i>		1	1	
	Autre		6	6	
	<i>Lagon</i>		6	6	
	Total général	123	50	173	

Annexe 5 : Cartographie de référence des plages de Mayotte, version 2024



Sources : DAF/SF/BTEC/DL- janvier 2006/CG/OTM/MQ-fév.2012/DEAL/SINP/ONN/F.E. PAUTE - octobre 2023

Code OTM/ S/NP 976	Nom commun retenu	Code OTM/ S/NP 976	Nom commun retenu	Code OTM/ S/NP 976	Nom commun retenu	Code OTM/ S/NP 976	Nom commun retenu
1	Mbolé nord	47	Majicavo 2	81	Moya 2	122a	Malandzamiayatsini m'titi 1
2	Mbolé sud	48	Majicavo 1	82	Papani	122b	Malandzamiayatsini m'titi 2
3	Momoni	49a	Tsoholé	83	Poudjou	123a	Majiméouni îlot Mtsbr
4	Tahiti nord	49b	Chalé	84	Badamier	123b	Mlima
5a	Tahiti sud 1	50	Angalatsara	85a	Nel	123c	Mwéou
5b	Tahiti sud 2	51	Plage des galets	85b	Hamaha	123d	Mwéou ouest
5c	Tahiti sud 3	52	Mtsamoudou	86a	Majicavo lamir	124	Safari
6	Jimaweni	53a	Mounyambani	86b	Koropa est	125	Rassi chilali
7	Mtsangachehi nord	53b	Rassi Bambo sud	87	Majicavo koropa village	126	Antakoudja
8	Mtsangachehi	54	Bambo est	88	Koropa ouest 1	127	Hamjago village
9	Makoulatsa	55	îlot Bambo est	89	Koropa ouest 2	128	Jiva
10a	îlot Karoni	56	Muscale plage	90	Pointe Kougou 1	129	Mtsamboro village
10b	Mlima Karoni est	57	Nyambadao	91	Pointe Kougou 2	130	Foumbouni Mtsbr
10c	Marianilidi	58	Mraféni	92	Kougou est	130b	Tsoa est
11	Majiméouni	58b	Mraféni Nord	93	Kougou ouest	131	Tsoha
12	Bouji sud	58c	Pointe Sakouli Sud	94	Ylang 1	131b	Tsoa ouest
13	Bouji nord	59	Mtsanga Sakouli	95	Ylang 2	132	Chifouni
14a	Hanyoundrou	59b	Pointe Sakouli Nord	96	Mtsangani Kougou	133	Saïdali
14a2	Moinatrindri nord	60	Hamouro	97	Trévani village	134	Mtsangadoua village
14b	Moinatrindri ouest	61	Chissioua Bandré 1	98	Hôtel Trévani	135	Bamana
15a	Moudou 1	62	Chissioua Bandré 2	99	Kangani	136a	Fanou
15b	Moudou 2	63	Chissioua Bandré 3	100	Miangani	136b	Anrata soufou
15c	Moudou 3	64	Chissioua Bandré 4	100b	île blanche	137a	Acoua village
16	Rassi ya bouéni	65	Chissioua Bandré 5	101	Pointe Longoni 1	137b	Acoua sud
17	Bouéni village	66a	Chissioua Bandré 6	102	Pointe Longoni 2	138	Apondra
18	Mouanamanga	66b	Grotte	103	Longoni 1	139a	Mawéni
19	Gouéla	67a	Milouani	104	Longoni 2	139b	Mtsoumbatsou
20	Boundrouni	67b	Handré	105a	Pointe Bouyouni 1	140	Mliha village
21	Bambo ouest m'titi	68	Mchako	105b	Pointe Bouyouni 2	141	Chanfi
22	Bambo ouest village	69	Bonne marée	105c	Mgouédajou	142	Chanfi titi
23	Foumbouni mzouazla	70a	Ironi	106a	Bandraboua village	142b	Chanfi titi sud
24	Kanoua	70b	Ironi 1	106b	Mtsangamboua village	143	Tanaraki
25	Maboungani	70c	Ironi 2	106c	Mtsongoma	143b	Tanaraki sud
26a	Mbouanatsa	70d	Tsoundzou 2	106d	Chongochamaji	144	Chembényoumba stade
26b	Mbouanatsa sud	70e	Kolo Issa Nord	106e	Bandraboua Nord	145	Pte chembényoumba
26c	Rassi Ngouja Ouest	70f	Pengoua Sud	107	Mdallah assani	145b	Pointe Chembényoumba sud
27	Ngouja	70g	Pengoua Nord	108	Handréma	146	Mtsangamouji
28	Lampi	71a	Trotoundjéou	109	Chissioua handréma	147	Hadsalé
29	Tchapou	71b	Dingadingani	110	Rassi magouzi nord	148	Guini nord
30	Vohouvohou	71c	Arantsabé	111	Baie de Handréma	149	Guini
31	Bandrakouni 1	72	îlot Mbouzi ouest	112	Rassi mavoulé 1	150	Soulou
32	Bandrakouni 2	72b	îlot Mbouzi sud 3	113	Rassi mavoulé 2	151	Chissimani 1
33	Bandrakouni Rassini	73a	îlot Mbouzi sud 1	114	Rassi mavoulé 3	151b	Chissimani 1b
33b	Pointe Mronabéja	73b	Braconniers	114b	Rassi mavoulé 4	152	Chissimani 2
34	Mronabéja village	74	îlot Mbouzi sud 2	115a	Parouhani bolé 1	153	Pointe Mrowalé nord
34b	Passi Kéli Village	74b	Mini mangrove	115b	Parouhani bolé 2	154	Pointe Mrowalé sud
35	Mbouini village	74c	Baie de la léproserie	115c	parouhani bolé 3	154b	Zidakani
36	Charifou 1	75	îlot Mbouzi est	116	Plage du préfet	154c	Dindioni cale
37	Charifou 2	75b	Carrière	117	Jimaforo	155	Dindioni
38	Charifou 3	75c	Cailloux rouges	118	Bambo lamou nyamba	156	Nyamba
39	Charifou 4	76a	Quai Balou	119	Mtsahara village	157	Nyamba titi
40	Dapani rive droite	76b	Bouilleur	120	Malandzamiayatsini 1	158	Grande Sohoa
41	Dapani rive gauche	76c	Mronyombéni	121	Malandzamiayatsini 2	159	Sohoa village
42a	Rassi maoussi W	76d	Quai Four à Chaux	121b	Malandzamiayatsini 3	160a	Mlima Chiconi
42a2	Rassi Maoussi Centre	76e	Shell	121c	Malandzamiayatsini 4	160b	Kakazouhéli Chiconi
42b	Pointe Maoussi	77	Bandrabassi	121d	Malandzamiayatsini 5	160c	kakazouhéli mangajou
43	Maoussi	78a	Aéroport est océan	121e	Malandzamiayatsini 6	161	Sada nord
44	Grande Saziley	78b	Moya 4	121f	Malandzamiayatsini 7	162	Sada village
45	Majicavo 4	79	Moya 3	121g	Malandzamiayatsini 8	163	Sada m'titi
46	Majicavo 3	80	Moya 1	121h	Malandzamiayatsini 9		

Annexe 6 : liste des détenteurs de la carte verte sur le territoire Mahorais en 2025 (source : recensement REMMAT fin 2025)

NOM	Prénom
ARSICAUD	Cléa
ABDALLAH	Assani Soula
ALBERT	François
ALI	Ambdilah
ALI MARI	Omar
ATTOUMANI	Mahamoud
CHEVET	Maël
CHARPENTIER	Michel
DIMASSI	Said
HAROUNA	Prince
ISSIHAKA	Bacar
LAHADJI	Raphaël
LORIEUX	David
MADI	Mohamed
MERCKY	Yann
NAFINDRA	Mahamouda
PELOURDEAU	Donatien
QUAGLIETTI	Sébastien
QUILLARD	Mireille
SAID ATTOUMANI	Yssouf
SCHULLER	Christian
SOUFOU	Saïd
STEPHAN	Yannick
TOILIBOU	Anli

Annexe 7 : Liste formés des membres formés désenchevêtrement 2025.

NOM	Prénom
QUAGLIETTI	Sébastien
FONCIN	Flavien
PISO	Léo
ALI	Ambdillah
PAUTE	François-Elie
ARSICAUD	Cléa
CHEVET	Maël
ISSIAKA-SAID	Kamardine